

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

Pays de Dol  
Baie du Mont St-Michel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Conseil Communautaire Jeudi 25 février 2021

# SOMMAIRE

---

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

- ❑ Préambule : Contenu du rapport des orientations budgétaires
- I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.
  - Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
- II. La présentation des engagements pluriannuels ;
- III. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- IV. Les informations relatives à la structure des effectifs ;
- V. Les dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail).

# **PREAMBULE : CONTENU & PROCEDURE DU RAPPORT D'OBSERVATION BUDGETAIRE**

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## **CADRE JURIDIQUE**

- Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.
- Articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.
- Article 13 II de la Loi de Programmation des Finances Publiques LPFP

## **CONTENU**

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Dans les EPCI > à 10 000 habitants et qui comprennent une commune >3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives:
  - à la structure des effectifs ;
  - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
  - à la durée effective du travail.

# **PREAMBULE : CONTENU & PROCEDURE DU D'OBSERVATION BUDGETAIRE**

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## **APPROBATION & PUBLICITE**

- Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération du Conseil Communautaire qui doit faire l'objet d'un vote qui **« prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ».**
  
- Transmission: le rapport et la délibération doivent être transmis
  - Au préfet
  - Aux communes membres dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB
  
- Publicité : mise en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

### CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

#### ➤ Taux de croissance du PIB :

- -11,5% en 2020, contre 1,5 en 2019, 1,8% en 2018 et 2,3% en 2017.
- 5% en 2021

#### ➤ Taux de croissance des prix à la consommation:

- 0,5% en 2020 contre 1,1% en 2019, 1,8% en 2018 et 1% en 2017
- 1% en 2021
- Revalorisation des valeurs locatives en 2021 = +0,2%

#### ➤ Taux d'intérêt:

- Négatif pour l'Etat -,02% sur les OAT à 10 ans
- 1% pour les emprunteurs locaux, voire nul

#### ➤ Déficit Public:

- -11,3% du PIB en 2020 sous l'effet de la COVID-19
- -8,5% du PIB en 2021

### DES FINANCES LOCALES MARQUEES PAR LA COVID-19

#### ➤ Dépenses de fonctionnement :

- +2,2% en 2020 dont 1% lié à la crise sanitaire (+1,7% en 2019 et +0,5% en 2018)

#### ➤ Dépenses d'investissement : perturbé par le contexte

- Repli : -5,8% en 2020 (+13,4% en 2019 et +4,7% en 2018 et +7,7% en 2017)

#### ➤ Des recettes difficiles à anticiper

- -0,8% en 2020 (+3,1% en 2019 et +1,9% en 2018)

### PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### ❑ En matière de fiscalité: **Suppression totale de la TH sur la résidence principale**

- Exonération des contribuables non dégrévés (20%) en 2021 = 30% et en 2022 = 65%

**A noter que le dégrèvement pour 80% des contribuables = 13,6Md€ et l'exonération pour les 20% non dégrévés = 7,9 Md€ (2,4Mds€ en 2021, 5,2Mds€ en 2022 et 7,9Mds€ en 2023)**

#### Impact sur le contribuable en 2021 et 2022

- Produit de la TH sur la résidence principale affecté à l'Etat en 2021 et 2022 rôles supplémentaires avant 2021 affectés aux communes et EPCI
- Valeurs locatives non majorées du coefficient annuel en 2021 et 2022
- Abattements et taux d'imposition gelés au niveau de 2019

#### Impact sur le contribuable en 2023

- TH sur la résidence principale définitivement supprimée
- TH RS (résidences secondaires)
  - Nouvelles obligations déclaratives
  - Vote du taux THRS
  - Exonération pour les EPHAD et ex résidence principale avant admission en EPHAD

#### ❑ En matière de fiscalité: Autres mesures

- **Instauration d'un ticket modérateur** : prélèvement en février 2021 sur les douzièmes des EPCI du supplément de dégrèvement lié à la hausse des taux entre 2017 et 2019 = **153K€**
- Fraction de taxe GEMAPI/TSE sur la résidence principale sera répartie sur les autres taxes en 2021 (hors TFPB départemental transféré)
- Votes de taux en 2021 : Taxe de Foncier Bâti et Non Bâti et CFE
- Dès 2020 : remplacement du taux de TH par le TFPB pour permettre la variation des taux de CFE et TFPNB
- Pouvoir d'exonération et d'abattement de TFPB des communes suspendu en 2021

## PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

### □ En matière de fiscalité: **Compensation des pertes TH par une fraction TVA**

- En 2021, la réforme aura pour effet pour les EPCI de substituer à la TH une fraction de la TVA nationale.
- cette fraction de TVA est calculée comme suit :  
$$= \frac{\text{BASES D'IMPOSITION TH RP 2020} \times \text{TAUX 2017} + \text{MOYENNE DES RÔLES SUPPLÉMENTAIRES SUR 3 ANS} + \text{COMPENSATIONS D'EXONÉRATION FISCALES}}{\text{PRODUIT NATIONAL DE LA TVA ENCAISSE EN N}}$$
- Cette fraction sera figée dans le temps et variera en fonction de la consommation et des taux de la TVA. Evolution constaté du produit de la TVA 3,3% sur la période 2014/2018
- Garantie de l'Etat si la fraction de la TVA est inférieure à la somme des recettes perdues.

***A noter le changement d'année de référence pour le produit de TVA par la LFI 2021 à savoir l'année en cours et non plus l'année N-1. Ce qui permet à l'Etat de faire une économie de 1,3 Md€/an au vu du rebond prévu du produit national de TVA de + 8Md€ en 2021 ce qui aurait dopé le montant à reverser aux EPCI et départements en 2022.***

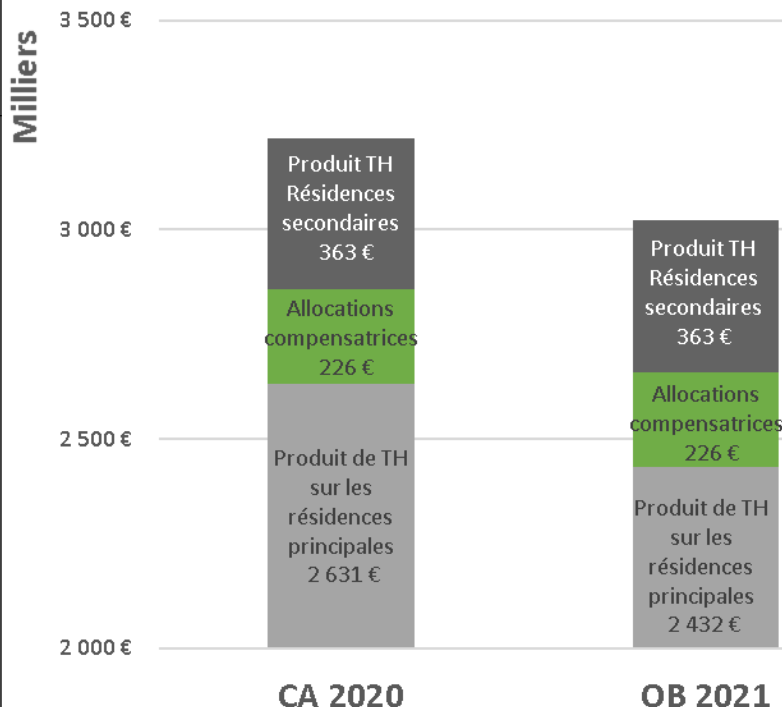
# PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
 Reçu en préfecture le 03/03/2021  
 Affiché le  
 ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## En matière de fiscalité: Compensation des pertes TH par une fraction TVA

Pour la Communauté de Communes, la compensation pour perte de recettes de TH calculée selon les critères de la LFI s'élève à **2 658 879€**.

Calcul compensation TH par une fraction de TVA	CA 2020	OB 2021	perte de recette TH 2020/2021
Base d'imposition 2020 TH Résidence principale	20 220 091	20 220 091	
Taux 2017	13,01%	12,03%	
<b>Produit de TH sur les résidences principales</b>	<b>2 630 634 €</b>	<b>2 432 477 €</b>	
<i>Moyenne des rôles supplémentaires TH émis en 2018-2019-2020*</i>		740 €	
Compensations d'exonérations versées à l'EPCI en 2020	225 662 €	225 662 €	
<b>Allocations compensatrices et rôles fiscaux</b>	<b>225 662 €</b>	<b>226 402 €</b>	
Bases TH Résidences secondaires	2 788 825	2 788 825	
Taux 2019	13,01%	13,01%	
<b>Produit TH Résidences secondaires</b>	<b>362 826 €</b>	<b>362 826 €</b>	
<b>TOTAL RECETTE TH</b>	<b>3 219 122 €</b>	<b>3 021 705 €</b>	<b>- 197 417 €</b>



*\*En attente de données par les services fiscaux permettant de calculer la moyenne*

**La compensation de la perte de recettes de la TH par une quote-part de produit de TVA nationale engendrera une perte annuelle de 197K€ comparativement au CA 2020.**

M. Rapinel précise que le produit correspondant à la hausse de taux entre 2017 et 2019 soit +153 K€ est à reverser une seule fois. En revanche, 197 K€ seront perdus tous les ans/CA 2020. Lors de l'augmentation des taux de fiscalité (2017/2018/2019), la règle n'était pas la même puisque : Les 20% des ménages les plus aisés devaient continuer à payer la taxe d'habitation. Cependant, M, Rapinel précise que la TVA est un impôt dynamique et espère une croissance favorable pour combler une partie de la perte.

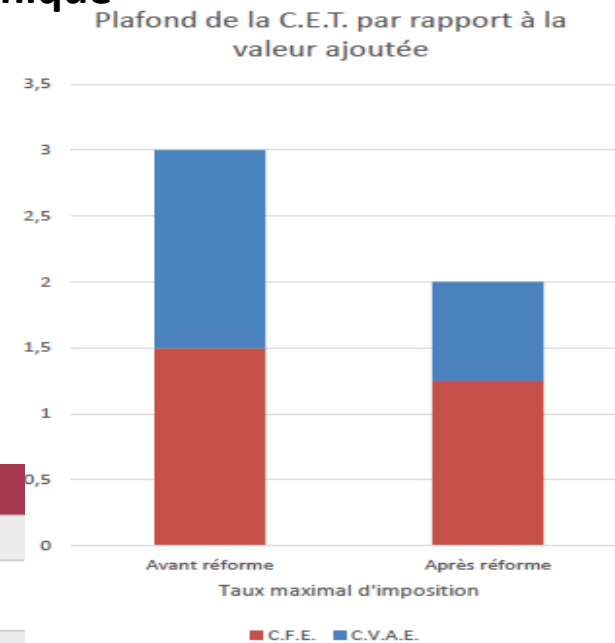


Extrait présentation Luc Alain Vervish Administrateur Territorial, La Banque Postale –  
 CNFPT 01-02-2021

## PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

### En matière de fiscalité: Réduction de la fiscalité économique

- **Inscription dans la logique du plan de relance (10 Mds € x 2 ans)**
- **Diminution de la C.V.A.E. (art. 8) :**
  - **Suppression de la part régionale à compter de 2021**
  - **Réduction par deux des taux d'imposition : réduction à 2% du plafonnement de la CET par rapport à la valeur ajoutée (avant 3%). Prise en charge par l'Etat.**
  - **Attention risque d'un retour ultérieur au partage en cas d'augmentation des taux de CFE**



Chiffre HT	Taux d'imposition avant LFI 2021	Taux d'imposition après LFI 2021
Moins de 500 000 €	0%	0 %
Entre 500 000 € et 3 millions €	0,5% x (CA - 500 000 €) / 2,5 millions €	0,25 % x (CA - 500 000 €) / 2,5 millions €
Entre 3 millions € et 10 millions €	1,4% + 0,9% x (CA-3 millions) / 7 millions	0,25 % + 0,45 % x (CA - 3 millions €) / 7 millions €
Entre 10 millions € et 50 millions €	1,5% + 0,1% x(CA – 10 millions) / 40 millions	0,7 % + 0,05 % x (CA - 10 millions €) / 40 millions €
Plus de 50 millions €	1,5%	0,75 %

### Impact sur les entreprises

- 286 entreprises installées sur le territoire communautaires vont économiser **1 053 915,09€**. Au titre de la baisse de taux de CVAE.
- 273 entreprises vont économiser 511 K€ soit -1 875€ en moyenne par entreprise.

### PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### ☐ En matière de fiscalité: Réduction de la fiscalité économique

##### ➤ Exonérations facultatives de CET en cas d'extensions d'établissements (art. 120)

- Délibération de la commune ou de l'E.P.C.I. / Durée de trois ans / Applicable à compter de l'année suivant la création ou de la deuxième année suivant l'extension
- Une entreprise qui se crée en N ne paie de la CFE qu'à partir de N+1, ce sur une base divisée par deux. Elle rejoint en N+2 le droit commun. Elle acquitte alors la taxe sur les biens dont elle disposait pour son activité deux ans auparavant. Un investissement foncier en N accroît donc la charge fiscale en N+2.
- La LFI autorise les collectivités à différer de trois ans de plus l'impact des créations et extensions. La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre N-1 pour application en N. Aucune compensation n'est accordée.
- Conformément à la règle générale de la CET, l'exonération de CFE s'étend automatiquement à la CVAE.

**Quant au dégrèvement exceptionnel de deux tiers de certains secteurs touchés par la crise instaurée en 2020 voté en LFR III de 2020, dont l'Etat prenait la moitié du coût en charge, il n'est pas reconductible dans le cadre de la LFI 2021.**

### PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### **En matière de fiscalité: Réduction de la fiscalité économique**

##### ➤ **Diminution des bases des locaux industriels (art. 29)**

La base d'imposition à la TFPB et à la CFE est déterminée à partir des valeurs locatives cadastrales (VLC). S'agissant des entreprises, la loi distingue :

- les locaux professionnels, estimés selon une « méthode tarifaire », en appliquant à leur surface un tarif en euros par mètre carré pondéré régulièrement actualisé depuis la réforme de 2017 en fonction du marché locatif local ;
- les établissements industriels, évalués selon une « méthode comptable » : à la valeur brute de bilan, (annuellement actualisée selon les coefficients de revalorisation forfaitaire des bases), est appliqué un taux d'intérêt de 8 % ou 12% ; en fin de calcul, un abattement intervient, égal à 50 % pour la TFPB et à 30 % pour la CFE.
- **Réduction de moitié des taux appliqués pour le calcul des valeurs locatives des établissements industriels (évaluation selon la « méthode comptable »)** Sols et terrains : 4 % (au lieu de 8 %) et Constructions et installations : 6 % (au lieu de 12 %)
- **Effet double** : Sur le foncier bâti et Sur la cotisation foncière des entreprises
- **Impact sur la répartition de la C.V.A.E. entre territoires neutralisé** : Pondération des valeurs locatives des locaux industriels portée à 42 (contre 21)
- **Perspectives de modification des comportements des entreprises** (la méthode comptable pourrait devenir plus intéressante que la méthode d'évaluation des locaux professionnels) **et effets induits**
- **Compensation pour les communes et les E.P.C.I.** Prélèvement sur les recettes de l'Etat correspondant au montant annuel de la réduction des bases multiplié par le taux 2020. Pour les communes, le taux 2020 tient compte du taux appliqué par le département (et « transféré » dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation)
- **Compensation pour les structures à produit fiscal additionnel (GEMAPI, contributions fiscalisées des syndicats, taxes spéciales d'équipement)** Versement par l'Etat d'une dotation égale à la moitié du produit 2020 de F.B. et de C.F.E. correspondant aux locaux industriels
- **Conséquences**
  - ✓ Atténuation des effets d'une hausse ultérieure des taux d'autant plus forte que la part des bases industrielles est importante
  - ✓ Perte de levier fiscal et de compensation car au sein de l'enveloppe normée donc hausse de la compensation à la charge des CT à partir de 2022
  - ✓ Risque d'inscription dans les variables d'ajustement comme la compensation part salaire (dotation de compensation EPCI)

## ➤ Diminution des bases des locaux industriels (art. 29)

COMMUNE	ETABLISSEMENTS
BAGUER MORVAN	SA ENEDIS
BAGUER PICAN	ENT CIE DES EAUX OZONE PROCEDES
BAGUER PICAN	SA ENEDIS
BAGUER PICAN	SAS PIGEON GRANULATS NORMANDIE
BAGUER PICAN	SAS EMP ROTOMOULAGE
BAGUER PICAN	SASU SERENDIP
LA BOUSSAC	SA ENEDIS
LA BOUSSAC	SARL JSA BOIS ENERGIE
BROUALAN	ENT CIE DES EAUX OZONE PROCEDES
BROUALAN	SA ENEDIS
CHERRUEIX	ENT CIE DES EAUX OZONE PROCEDES
DOL DE BRETAGNE	SAS CULTIMER FRANCE PRODUCTEURS
DOL DE BRETAGNE	SASU DENIS MATERIAUX
DOL DE BRETAGNE	SA ENEDIS
DOL DE BRETAGNE	SA RTE RESEAU DE TRANSPORT D
DOL DE BRETAGNE	SARL LE MANOIR DES ABEILLES
DOL DE BRETAGNE	SA GRTGAZ
DOL DE BRETAGNE	SAS VEGAM
EPINIAC	SA ENEDIS
EPINIAC	ENT CIE DES EAUX OZONE PROCEDES
MONT DOL	ENT CIE DES EAUX OZONE PROCEDES
MONT DOL	SA ENEDIS
MONT DOL	SARL BEDEL
PLEINE FOUGERES	ENT CIE DES EAUX OZONE PROCEDES
ROZ LANDRIEUX	SA ENEDIS
ROZ SUR COUESNON	SAS SOCIETE DE COURTAGE ET DE
ROZ SUR COUESNON	ENT CIE DES EAUX OZONE PROCEDES
SAINT BROLADRE	ENT CIE DES EAUX OZONE PROCEDES
SAINT BROLADRE	SAS CARRIERES DE BRANDEFERT
ST GEORGES DE GREHAIGNE	SA ENEDIS
ST GEORGES DE GREHAIGNE	ENT CIE DES EAUX OZONE PROCEDES
SAINTE MARCAN	SA ENEDIS
LE VIVIER SUR MER	ENT CIE DES EAUX OZONE PROCEDES

33 établissements industriels sont recensés dans les bases de CFE de la Communauté de Communes.

Ils représentent 1/3 des bases de CFE soit **1 138 962€.**

Ils se décomposent comme suit :

10 établissements = SA ENEDIS.

10 établissements = CIE des EAUX OZONE

13 établissements = entreprises locales.

### PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### ❑ En matière de fiscalité : Autres mesures

##### ➤ Mesures relatives à la taxe de séjour (LFI, art. 122 à 124)

- L'article 123, afin de faciliter la campagne de diffusion des tarifs, avance la date de délibération relative à la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> juillet, pour application l'année suivante
- L'article 124 simplifie (et relève) le plafond de la taxe de séjour des hébergements touristiques non classés. Fixée entre 1 % et 5 % du prix par personne et par nuitée, la taxe était jusqu'à présent plafonnée au tarif le plus élevé voté par la collectivité ou, s'il était inférieur, au tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles (2,30 euros par personne et par nuitée).
- Ce second plafond est supprimé : seul prévaudra désormais le tarif le plus élevé fixé par la collectivité (au maximum : le tarif applicable aux palaces – 4,00 euros par personne et par nuitée – pour peu que la commune en accueille un sur son territoire).
- Application du taux réduit de la TASCOM aux surfaces de moins de 600 m<sup>2</sup> appartenant à un groupe (art. 136). **Point P et Districenter peuvent être concernés par cette disposition mais cela a un impact très faible <1K€.**

##### ➤ Couverture des pertes de recettes (rappel art. 21 et 25 LFR n°3 de 2020 et art. 74 LFI 2021)

- **Reconduction en 2021 de l'essentiel du dispositif de la LFR 3 2020 pour les communes et EPCI**
- Evaluation des recettes fiscales
- **Exclusion des recettes du domaine** (contrairement à 2020)
- Couverture en cas de diminution par rapport à la moyenne 2017-2019
- Versement d'un acompte en 2021 et régularisation en 2022.

**M. Thébault précise que seuls les hébergements non classés sont concernés par le plafonnement de la taxe de séjour. Il précise qu'il serait favorable à l'augmentation de ce plafond. Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion.**

# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses fonctionnement et investissement.

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## BUDGET GENERAL – HYPOTHESES FINANCIERES POUR LE DOB 2021

Au vu de la présentation de la LFI 2021, il convient de définir les orientations à prendre pour le prochain budget 2021 afin de garantir les objectifs suivants :

**-Objectif politique** : L'enjeu principal est de continuer à exercer les missions de services publics de la collectivité et de participer à l'effort de relance de l'activité économique.

**-Objectifs de gestion** :

- Détermination du niveau de fiscalité attendu pour faire face à la suppression de la Taxe d'Habitation et la perte de fiscalité liée.
- Détermination d'un niveau minimal d'épargne nette permettant de préserver des marges de manœuvre et une capacité prospective de projets d'investissements.
- Détermination du niveau d'endettement maximal afin de préserver ses marges de manœuvre pour l'avenir.
- Détermination de la capacité d'investissement et le niveau choisi en fonction des besoins du territoire
- Détermination du niveau des services rendus à la population : optimisation.

**POUR RAPPEL , voici les ratios d'équilibre qui avaient été fixés depuis 2018:**

- Maintenir une épargne nette de 500 à 800 K€/an
- Une capacité de désendettement inférieure à 13 Ans
- Une capacité d'investissement permettant de financer les investissements engagés sur la période 2021/2026.

# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses fonctionnement et investissement.

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

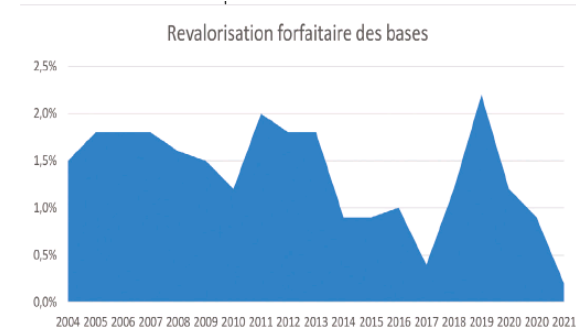
Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## BUDGET GENERAL – HYPOTHESES FINANCIERES POUR LE DOB 2021

En préambule, il convient de préciser les éléments de contexte suivants :

- le budget 21 traduit très concrètement la crise économique qui en résulte. L'historique recul du PIB (-11% en 2020) pèsera en profondeur dans les budgets locaux, essentiellement en matière de recettes.
- La fiscalité économique va être impactée dans des proportions difficilement évaluables et la traditionnelle notification des bases est attendue avec crainte. Nombre de collectivités ont anticipé une baisse de la CVAE autour de 5 %. La loi de finances en a rajouté un peu, avec une revalorisation forfaitaire des bases, historiquement faible (+0,2%).



**PROPOSITIONS du Président et du Vice-Président en charge des Finances pour le BP 2021 :**

- Pour rappel : une augmentation du taux de TF Bâti de + 1 pt de % avait été prévue sur 2 ans 2020 (+0,5 pt de %) et 2021 (+0,5 pt de %) lors des OB 2020. Afin de faire face à la crise, il vous est proposé d'augmenter le taux de foncier bâti de 2 pt de % en 2021.
- Pas d'augmentation du taux de TF Non Bâti
- Pour rappel : pas de vote du taux d'imposition de la TH sur les résidences secondaires
- Pas d'augmentation de la TEOM : la croissance des bases permet de faire face aux dépenses d'investissement
- Augmentation du taux de CFE : +2%

**Endettement à prévoir:**

- 2023 : Centre d'Hébergement Touristique : 1,8 millions d'emprunt sur 25 ans à 2%
- 2025 : BTHD – Travaux tranche 3 : 2 millions d'emprunt sur 30 ans à 2%

M. Rapinel explique la différence entre point d'augmentation et pourcentage d'augmentation. Il précise que la perte des 197 K€ pourrait être compensée par l'augmentation d'un point du foncier bâti. La présentation qui va suivre est réalisée avec 2 points d'augmentation du foncier bâti et 2% d'augmentation de la CFE. Pas d'augmentation du foncier de la TEOM et du foncier non bâti de prévu.



# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement et d'investissement et des recettes en

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
 Reçu en préfecture le 03/03/2021  
 Affiché le  
 ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## SUPPRESSION TH - ECONOMIE REALISE PAR LES CONTRIBUABLES

TAXE D'HABITATION 2019 - DETAIL DU CALCUL DE L'IMPOSITION

	<b>DOL DE BRETAGNE</b>	<b>EPCI</b>	
Valeur Locative Moyenne	2820	2367	TOTAL
Taux d'imposition 2019	14,94%	13,01%	
Cotisation moyenne 2019	421 €	308 €	<b>729 €</b>
	<b>PLEINE-FOUGERES</b>	<b>EPCI</b>	
Valeur Locative Moyenne	2110	2367	TOTAL
Taux d'imposition 2019	15,33%	13,01%	
Cotisation moyenne 2019	323€	308 €	<b>631 €</b>
	<b>BAGUER-MORVAN</b>	<b>EPCI</b>	
Valeur Locative Moyenne	2212	2367	TOTAL
Taux d'imposition 2019	14,47%	13,01%	
Cotisation moyenne 2019	320 €	308 €	<b>628 €</b>
	<b>BROUALAN</b>	<b>EPCI</b>	
Valeur Locative Moyenne	1885	2367	TOTAL
Taux d'imposition 2019	16,03%	13,01%	
Cotisation moyenne 2019	302 €	308 €	<b>610 €</b>



En moyenne sur le territoire les ménages ont économisé 600€ pour les 80% des foyers totalement dégrévés. Pour les 20% dont le revenu fiscal de référence dépasse 28K€ (pour 1 pers seule), ils vont bénéficier de 30% de dégrèvement en 2021 soit une économie en moyenne de 180€ en 2021. Pour 2022, 390€ et 2023, 600€.



# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement et investissement

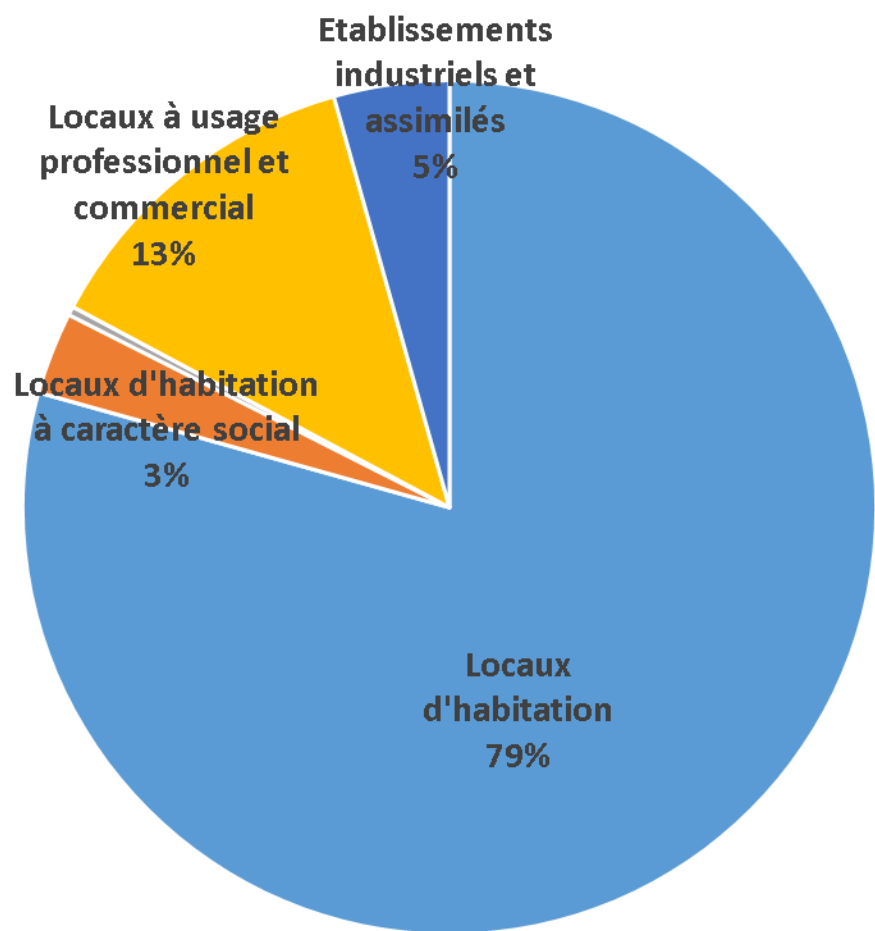
Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
Reçu en préfecture le 03/03/2021  
Affiché le  
ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## PROPOSITIONS DE TAUX POUR 2021

### TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)

Type de locaux	BASES définitives TFPB 2020	Cotisation 2020 avec un taux de 0,581%	Cotisation moyenne par contribuable
Locaux d'habitation ordinaire	14 298 479	83 074 €	8 €
Locaux d'habitation à caractère social	560 612	3 257 €	181 €
Autres locaux passibles de la TH	60 373	351 €	70 €
Locaux à usage professionnel et commercial	2 313 893	13 444 €	19 €
Etablissements industriels et assimilés	788 098	4 579 €	86€
<b>TOTAL BASE</b>	<b>18 021 455</b>	<b>104 705 €</b>	<b>9 €</b>

Composition des bases TFPB 2020



Sur les locaux d'habitation des bases de TH: 33% sont locataires et 67% sont propriétaires (chiffres à vérifier par la DRFIP).

# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
 Reçu en préfecture le 03/03/2021  
 Affiché le  
 ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## PROPOSITIONS DE TAUX POUR 2021

### Simulation d'augmentation du taux de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)

	BASES définitives TFPB 2020	BASES prévisionnelles estimées TFPB 2021	Année 2020		OB 2021 Hypothèse 1 : Augmentation de +1 pt de % du TFPB			OB 2021 Hypothèse 2 : Augmentation de +2 pt de % du TFPB		
			Cotisation 2020 avec un taux de 0,581%	Cotisation moyenne par contribuable	Cotisation 2021 avec un taux de 1,581%	Cotisation moyenne par contribuable	Var. en val. 21/20	Cotisation 2021 avec un taux de 2,581%	Cotisation moyenne par contribuable	Var. en val. 21/20
Locaux d'habitation ordinaire	14 298 479	14 327 076	83 074 €	8 €	226 511 €	22 €	+14 €	369 782 €	36 €	+29 €
Locaux d'habitation à caractère social	560 612	561 733	3 257 €	5 €	8 881 €	15 €	+10 €	14 498 €	24 €	+20 €
Autres locaux passibles de la TH	60 373	60 494	351 €	70 €	956 €	191 €	+121 €	1 561 €	312 €	+252 €
Locaux à usage professionnel et commercial	2 313 893	2 568 860	13 444 €	19 €	40 614 €	57 €	+38 €	66 302 €	93 €	+73 €
Etablissements industriels et assimilés	788 098	394 837	4 579 €	86 €	6 242 €	118 €	+31 €	10 191 €	192 €	+198 €
<b>TOTAL BASE</b>	<b>18 021 455</b>	<b>17 913 000</b>	<b>104 705 €</b>	<b>9 €</b>	<b>283 205 €</b>	<b>24 €</b>	<b>+15 €</b>	<b>462 335 €</b>	<b>39 €</b>	<b>+32 €</b>

Cotisation moyenne calculée sur la base du nb de compte de propriétaire figurant dans l'état 1386 TF 2020 sauf pour les logements sociaux, les parties d'évaluation comptables ont été retenues.

Une augmentation de 1 pt de % de TFPB représente une hausse moyenne de 14€ par foyer et un produit supplémentaire de 178 500€ entre 2020 et 2021.

Une augmentation de 2 pt de % de TFPB représente une hausse moyenne de 32€ par foyer et un produit supplémentaire de 357 630 € entre 2020 et 2021.

# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses fonctionnement et investissement

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## PROPOSITIONS DE TAUX POUR 2021

### AVIS DE LA COMMISSION FINANCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

M. Rapinel rappelle que l'augmentation de 2pts de % prévue sur le Foncier Bâti engendre un coût moyen supplémentaire de 29€ pour les ménages qui ont bénéficié d'environ 600 € de baisse suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Quant aux entreprises, malgré l'augmentation des 2 pts de % sur le FB, la loi de finances 2021 ayant prévu une réduction de la fiscalité économique notamment avec la suppression de la part régionale de la CVAE, la répercussion ne les impactera pas.

Par ailleurs, M. Rapinel précise que l'augmentation de la fiscalité permettra de faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement et au remboursement en capital des emprunts.

Pour résumer, M. Gobichon précise qu'il y aura moins de prélèvements auprès des contribuables et des entreprises tout en augmentant les taux.

# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses fonctionnement et investissement

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## POUR INFORMATION – TAUX 2020 VOTES PAR LES EPCI 35

NOM	TAUX TH 2020	TAUX FB 2020	TAUX FNB 2020	TAUX CFE 2020
DU PAYS DE CHATEAUGIRON	10,68	0,00	1,86	24,90
BRETAGNE PORTE DE LOIRE CTE	10,99	0,00	2,22	26,36
COTE D'EMERAUDE	11,18	0,00	2,38	24,60
BRETAGNE ROMANTIQUE	12,64	0,00	2,53	26,56
REDON AGGLOMERATION	9,17	0,20	2,45	25,95
PAYS DOL ET BAIE MT ST MICHEL	13,01	0,58	2,76	25,94
BROCELIANDE	10,84	0,71	2,76	23,80
MONTFORT COMMUNAUTE	11,76	1,01	5,51	24,50
PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	10,57	1,25	1,76	24,93
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMM	11,81	1,50	3,06	26,01
FOUGERES AGGLOMERATION	12,12	1,57	5,81	24,81
RENNES METROPOLE	13,64	1,73	6,10	28,73
SAINT MEEN MONTAUBAN	12,44	1,75	11,00	24,05
VITRE COMMUNAUTE	10,72	1,90	2,21	24,40
SAINT MALO AGGLOMERATION	10,71	2,00	1,93	25,38
LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE	12,50	2,25	6,35	25,50
DU VAL D ILLE-AUBIGNE	11,14	2,48	2,17	25,46
COUESNON MARCHES DE BRETAGNE	15,73	4,34	13,14	27,98
<b>MOYENNE EPCI 35</b>	<b>11,76</b>	<b>1,29</b>	<b>4,22</b>	<b>25,55</b>

Sur les 14 EPCI d'Ille et Vilaine ayant voté un taux de TFPB (4 EPCI ne l'ont pas institué), le taux voté par la CC du Pays de Dol et de la Baie du Mt St Michel est le plus faible après Redon Agglo en 2020.

# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses fonctionnement et investissement

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
 Reçu en préfecture le 03/03/2021  
 Affiché le  
 ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## POUR RAPPEL - ZOOM SUR LES RECETTES FISCALES 2020

FISCALITE MENAGES	Pour rappel TAUX 2017	Pour rappel TAUX 2018	Pour rappel TAUX 2019	Pour rappel TAUX 2020	Produit effectif 2020	Variation bases définitives CA20/CA2019	Variation produit CA20/19 en %	Variation produit CA20/19 en valeur	Variation produit effet base CA20/19	Variation produit effet taux CA20/19
Taxe d'Habitation	12,03%	12,63%	13,01%	13,01%	2 993 458 €	392 533	2 %	51 067 €	51 067 €	
Foncier Bâti	0,075%	0,079%	0,081%	0,581%	104 639 €	424 676	637%	90 446 €	339 €	90 107 €
Foncier Non Bâti	2,69%	2,71%	2,76%	2,76%	57 969 €	24 295	1%	671€	671 €	
TEOM	12,77%	12,77%	12,77%	12,93%	1 627 970 €	306 269	4%	58 931€	38 773 €	20 158€
<b>TOTAL</b>	<b>14,80 %</b>	<b>15,42 %</b>	<b>15,85%</b>	<b>16,40%</b>	<b>4 784 036 €</b>	<b>1 147 773</b>	<b>4%</b>	<b>201 115€</b>	<b>90 850€</b>	<b>110 265€</b>

FISCALITE ENTREPRISES	Pour rappel TAUX 2017	Pour rappel TAUX 2018	Pour rappel TAUX 2019	Pour rappel TAUX 2020	Produit effectif 2020	Variation bases définitives CA20/CA2019	Variation produit CA20/19 en %	Variation produit CA20/19 en valeur	Variation produit effet base CA20/19	Variation produit effet taux CA20/19
Cotisation Foncière des Entreprises	24,22 %	24,95 %	25,44%	25,94 %	987 943€	38 890€	3%	24 522€	19 301€	5 221€
CVAE	-	-			854 804 €	-	16%	120 573€	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>			<b>1 842 747€</b>	<b>-</b>	<b>9%</b>	<b>145 095€</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses fonctionnement et investissement

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
 Reçu en préfecture le 03/03/2021  
 Affiché le  
 ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## PROPOSITIONS DE TAUX POUR 2021

Coef. de revalorisation des bases par la LFI 2021 = 0,2% - Bases prévisionnelles communiquées par la DRFIP

	Pour rappel Taux 2017	Pour rappel Taux 2018	Pour rappel Taux 2019	Pour rappel taux 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux proposé s 2021	Var. en pt de % taux- 20/19	Produit prévisionnel 2021	Produit en + entre 2021/2020	dont produit lié à l'effet taux	dont produit lié à l'effet bases
<b>FISCALITE MENAGES</b>											
Taxe d'Habitation	12,03%	12,63%	<b>13,01%</b>	<b>13,01%</b>	2 788 825	<b>13,01%</b>	0	362 K€	- 2 630K €	- €	-2630K€
Foncier Bâti	0,075%	0,079%	<b>0,081%</b>	<b>0,581%</b>	17 913 000	<b>2,58%</b>	2	462 K €	+ 357K€	358K€	-0,56K€
Foncier Non Bâti	2,69%	2,71%	<b>2,76%</b>	<b>2,76%</b>	2 106 000	<b>2,76%</b>	0	58 K €	<b>0,15K€</b>		<b>0,15K€</b>
TEOM	12,77%	12,77%	<b>12,77%</b>	<b>12,93%</b>	12 781 000	<b>12,93%</b>	0	1 652 K €	<b>25 K€</b>		<b>25K€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14,80%</b>	<b>15,42%</b>	<b>15,85%</b>	<b>16,4%</b>	<b>35 588 825</b>	<b>18,4%</b>		<b>2 536 K €</b>	<b>-2 248K€</b>	<b>358K€</b>	<b>-2606K€</b>
<b>FISCALITE ENTREPRISES</b>											
Cotisation Foncière des Entreprises	<b>24,22%</b>	<b>24,95%</b>	<b>25,44%</b>	<b>25,94%</b>	3 389 000	<b>26,00%</b>	<b>0,05</b>	881 K €	<b>-107K€</b>	<b>1,7K€</b>	<b>-109K€</b>
<i>Produit de CFE si les bases des établissements industriels n'avaient pas été divisées par 2</i>					<b>3 949 544</b>			<b>1 026 K€</b>	<b>+ 39K€</b>	<b>2K€</b>	<b>37K€</b>
<b>TOTAL FISCALITE MENAGES + ENTREPRISES</b>					<b>38 977 825</b>			<b>3 417 K €</b>	<b>-2 355K€</b>	<b>360K€</b>	<b>-2715K€</b>

Les bases de TH baisse de 88% entre 2020 et 2021 car seules les bases de résidences secondaires restent.

Les bases de Foncier Bâti baisse de 0,6% entre 2020 et 2021 en raison de la diminution par 2 des bases des établissements industriels. Pour la CFE, la baisse est de -12% soit - 560 544€ de bases pour les Ets Industriels, sans cela les bases de CFE aurait augmenté de +2,96%.

PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS		
Nom	Activité	Effectifs <sup>(1)</sup>
Sté de Courtage et de Diffusion (Codif)	Chimie Pharmacie Parachimie	50 à 99
SEDE Environnement	Énergie	10 à 49
EMP Rotomoulage	Caoutchouc Matières plastiques	10 à 49
Yves Fantou	IAA	10 à 49
GBB	IAA	10 à 49
SARL Mytiléa	IAA	10 à 49

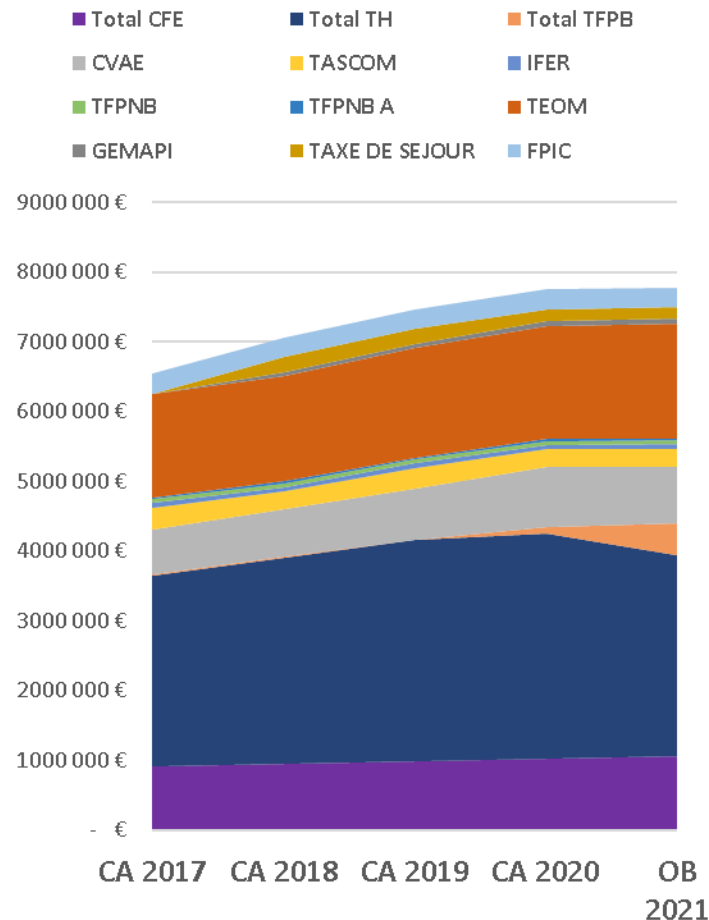
# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses fonctionnement et investissement

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
 Reçu en préfecture le 03/03/2021  
 Affiché le  
 ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## ZOOM SUR LES RECETES – EVOLUTION DU PANIER DE RESSOURCES

	CA 2020	OB 2021	var en val. 21/20	Var. % 21/20
CFE	987 943 €	880 972 €	- 106 971 €	-11%
Alloc. Comp CET	37 576 €	183 589 €	146 013 €	389%
<b>Total CFE</b>	<b>1 025 519 €</b>	<b>1 064 561 €</b>	<b>39 042 €</b>	<b>4%</b>
TH	2 993 458 €	362 826 €	-2 630 632 €	-88%
<b>Reversement TH</b>		<b>- 153 051 €</b>	<b>- 153 051 €</b>	
Alloc. Comp TH	225 662 €	- €	- 225 662 €	-100%
<b>TVA</b>		<b>2 658 879 €</b>	<b>2 658 879 €</b>	
<b>Total TH</b>	<b>3 219 120 €</b>	<b>2 868 654 €</b>	<b>- 350 466 €</b>	<b>-11%</b>
TFPB	104 639 €	462 335 €	357 696 €	342 %
Alloc. Comp FB		2 264 €	2 264 €	
<b>Total TFPB</b>	<b>104 639 €</b>	<b>464 598 €</b>	<b>359 959 €</b>	<b>344%</b>
CVAE	853 928 €	811 232 €	- 42 696 €	-5%
TASCOM	253 451 €	257 998 €	4 547 €	2%
IFER	65 312 €	65 312 €	- €	0%
TFPNB	57 969 €	58 126 €	157 €	0%
TFPNB A	24 146 €	24 194 €	48 €	0%
TEOM	1 627 970 €	1 652 583 €	24 613 €	2%
TAXE DE SEJOUR	170 384€	170 000 €	-384 €	0%
GEMAPI	60 000 €	60 000€	0 €	0%
<b>TOTAL PANIER DE RESSOURCES</b>	<b>7 462 438 €</b>	<b>7 497 258 €</b>	<b>34 820 €</b>	<b>-2%</b>
FPIC	286 232 €	286 232 €	- €	0%
FNGIR	705 171 €	705 171 €	- €	0%
<b>SOLDE</b>	<b>7 043 499 €</b>	<b>7 078 319 €</b>	<b>34 820 €</b>	<b>0%</b>

Evolution du panier de ressources



- Les recettes du panier de ressources prennent en compte une augmentation de fiscalité de +2 pt de % pour la TFPB et 0,05 pt de % pour la CFE et un maintien du FPIC à 286K€.
- Ces augmentations de taux proposés sont nécessaires pour maintenir à l'équilibre le produit du panier de ressources au niveau de 2020.

# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses fonctionnement et investissement

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
 Reçu en préfecture le 03/03/2021  
 Affiché le \_\_\_\_\_  
 ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

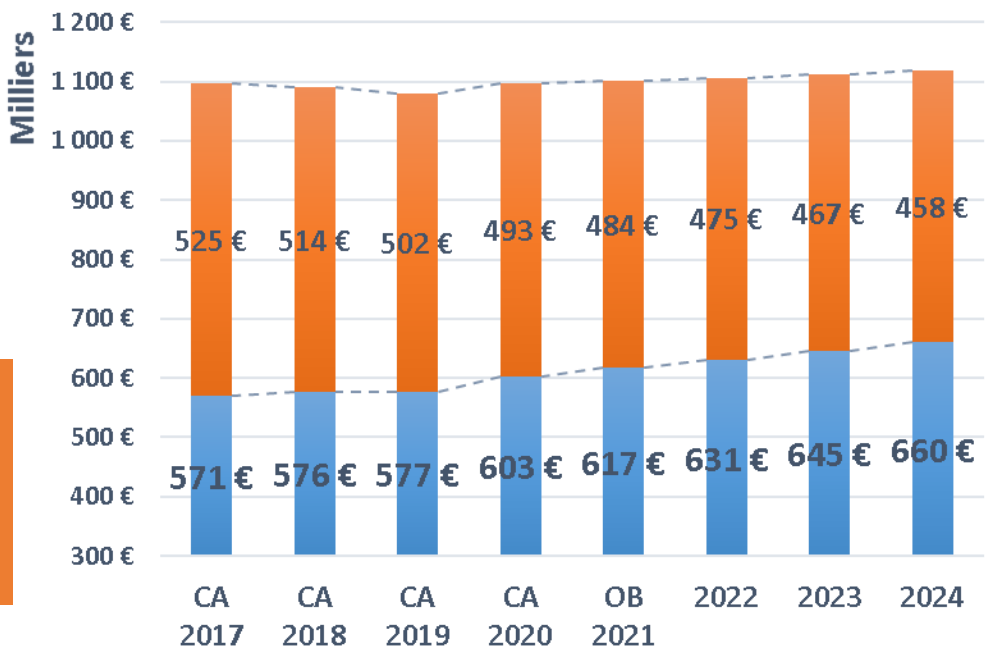
## ZOOM SUR LES RECETTES – EVOLUTION DE LA DGF

Sur la période 2017/2020, nous constatons que la DGF composée par la dotation intercommunalité (55%) et la dotation de compensation (45%) reste stable et s'élève à 1 096K€ en 2020.

Cette stabilité cache en fait une baisse de la dotation de compensation sur la période (-6% soit ,2% par an) compensé par une hausse de 6% de la Dotation Intercommunalité (dont +5% entre 2019 et 2020).

Sur la période 2021/2024, la DC devrait continuer de baisser de 2%/an et la DI d'augmenter de 2% par an soit une légère croissance de la DGF de 0,5% sur la période 2021/2024.

Evolution de la DGF sur la période 2017-2024



■ Dotation de compensation  
 ■ Dotation d'intercommunalité

Dotation Intercommunalité = 30% dotation de base +70% dotation de péréquation.

Dotation de base : répartie en fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de la population des EPCI.

Dotation de péréquation calculée en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Dotation de compensation = "part salaires » et compensation perçues par des EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
TOTAL DGF	1 096 151 €	1 090 661 €	1 079 323 €	1 096 435 €

	OB 2021	2022	2023	2024
TOTAL DGF	1 101 166 €	1 106 375 €	1 112 066 €	1 118 244 €



# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement.

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
 Reçu en préfecture le 03/03/2021  
 Affiché le \_\_\_\_\_  
 ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## EVOLUTIONS DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – OB 2021

BUDGET GENERAL En milliers d'€	OB 2021	Variation 21/20	Hypothèses d'évolution
Dépenses Réelles de fonctionnement	9 977 K€	2%	
Charges à caractère général	2 600K€	2%	Reconstitution d'un CA 2020 sans impact COVID = 2 541K€ - 100K€ (Dolibulle 2) -12K€ (prime covid) + 75K€ (dépenses non réalisées) = 2 504K€ + Mesures nouvelles = Etudes (DRE 35K€ + Projet de territoire 50K€) + 10K€ achat de berceaux = 2 600K€
Charges de personnel	3 576K€	7%	Reconstitution d'un CA 2020 sans impact COVID = 3 484K€ + 1,88% d'augmentation = 3 576K€ Augmentation de 4% en 2022/2023 et 5% à partir de 2024: GVT + impact LTFP (prime précarité, mutuelle,...)
AC versée aux communes	1 638 K€	0%	Constante sur la période
FNGIR versé	705 K€	0%	Montant figé
Charges exceptionnelles	174K€	-48%	Subvention d'équilibre du BA annexes en diminution car rapatriement des emprunts ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles et Synergy sur le BP Général soit -220K€ + -33K€/2020 Voirie Créchettes et -15K€ Hôtel d'entreprise (réparation chauffage) et 2% d'augmentation 2021/2026 + 113K € litige Dollibulle 1
Autres dépenses de fonctionnement	1 115K€	3%	Reconstitution d'un CA Sans impact COVID + 17K€ subventions versées + augmentation de 3% 2022/2026
Total intérêts	169K€	-2%	Rapatriements de 3 nouveaux emprunts + nouveaux emprunts CHT/BTHD/Investissements 2021-2024

# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement et investissement.

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
Reçu en préfecture le 03/03/2021  
Affiché le  
ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## EVOLUTIONS DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – OB 2020

Budget Général en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dépenses Réelles de fonctionnement</b>	<b>9 508,19</b>	<b>9 806,25</b>	<b>9 977,33</b>	<b>9 994,25</b>	<b>10 259,15</b>	<b>10 529,75</b>
Charges à caractère général	2 296,99	2 541,05	2 600,00	2 565,00	2 616,30	2 668,63
Charges de personnel	3 334,23	3 333,54	3 576,00	3 719,04	3 867,80	4 061,19
AC versée aux communes	1 637,44	1 637,87	1 637,87	1 637,87	1 637,87	1 637,87
FNGIR versé	705,17	705,17	705,17	705,17	705,17	705,17
Charges exceptionnelles	370,63	332,47	174,00	62,22	63,46	64,73
Autres dépenses de fonctionnement	1 087,46	1 082,36	1 114,83	1 148,28	1 182,72	1 218,21
Total intérêts	76,27	173,79	169,46	156,67	185,82	173,95
<i>Intérêts de la dette ancienne</i>	<i>76,27</i>	<i>173,79</i>	<i>169,46</i>	<i>156,67</i>	<i>145,82</i>	<i>134,95</i>
<i>Intérêts de la dette nouvelle</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>40,00</i>	<i>39,00</i>

Sur la période de 2021/2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'accroissent de 5,53% sur la période soit +1,38%/an +723,50K€ comparativement au CA 2020.

# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses fonctionnement et investissement.

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
 Reçu en préfecture le 03/03/2021  
 Affiché le  
 ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## EVOLUTIONS DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

<b>BUDGET GENERAL</b> En milliers d'€	<b>OB 2021</b>	<b>Variation 21/20 %</b>	<b>Hypothèses d'évolutions</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>11 259,00</b>	<b>-4%</b>	
Produits des services	900,00	13%	Reconstitution d'un CA sans impact COVID-19 et Augmentation de 2%/an
CFE, Taxes foncières, Taxes d'habitation (+TVA)	4 294,28	2,9 %	Bases prévisionnelles DRFIP 2021 + augmentation de taux 2 pt de % FB et 0,05 pt de % pour la CFE + compensation perte de TH par le produit de TVA. Augmentation de 4% sur la période 2022/2024
CVAE	811,23	-5%	CVAE -5% en 2021et -2,5% en 2022. Puis stabilité jusqu'en 2024.
AC versée par les communes	23,80	0%	Montant constant
FPIC	286,23	0%	Montant minimum basé sur 2018
Autres impôts et taxes (dont TEOM)	2 205,89	1%	Taxe de séjour (-45K€) + Produits stables pour TASCOM/IFER/GEMAPI/TEOM et croissance du produit de 4% sur 2022/2024
DGF	1 101,17	0%	Baisse de la DC est compensée par la hausse de la DI soit une légère croissance de 0,5%/an sur la période 2021/2024
Autres dotations et compensations	1 470,85	-2%	FCTVA 5K€ + Etat/Région/Département/UE = 180K€ + CAF/MSA= 1 000K€ + FDPTP = 100K€ + Alloc CFE/FB = 185K€. Croissance de 0,6% en moyenne 2022/2024
Produits exceptionnels	0,00	-100%	Vente MDD en 2020
Autres recettes	165,85	0%	Remboursement sur rémunération de personnel (140K€), diminution des garanties prise en charge par l'assurance du personnel donc stabilité sur la période 2022/2024.

M. RAPINEL rappelle que les autres recettes comprenant 140 000 € correspondent à des remboursements de charges de personnel par l'assurance statutaire. Il précise que nous payons 92 000 € d'assurance. Aussi, il existe un déséquilibre entre la cotisation et le montant remboursé, qui s'explique par l'adhésion au contrat groupe du CDG35 qui permet une mutualisation des risques. Pour autant, cette recette est fragile et pourrait fortement diminuer dans les années à venir.

# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses fonctionnement et investissement.

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## EVOLUTIONS DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Budget Général en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>11 008,64</b>	<b>11 707,25</b>	<b>11 259,30</b>	<b>11 525,18</b>	<b>11 827,00</b>	<b>12 171,48</b>
Produits des services	926,56	799,58	900	918	936,36	955,09
CFE, Taxes foncières, Taxes d'habitation <b>(+TVA)</b>	4 006,06	4 174,37	4 294,28	4 466,05	4 644,69	4 830,48
CVAE	733,66	853,93	811,23	790,95	790,95	790,95
AC versée par les communes	23,8	23,8	23,8	23,8	23,8	23,8
FPIC	283,48	286,23	286,23	286,23	286,23	286,23
Autres impôts et taxes (dont TEOM)	2 213,96	2 190,28	2 205,89	2 294,13	2 385,89	2 481,33
DGF	1 079,32	1 096,44	1 101,17	1 106,38	1 112,07	1 117,63
Autres dotations et compensations	1 563,27	1 493,96	1 470,85	1 473,79	1 481,16	1 495,97
Produits exceptionnels	19,79	622,81	0	0	0	0
Autres recettes	158,75	165,85	165,85	165,85	165,85	190,00

Sur la période de 2021/2024, les recettes réelles de fonctionnement s'accroissent de 8,10% sur la période soit +2%/an + 464K € comparativement au CA 2020.

# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses fonctionnement et investissement.

et des recettes en  
 Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
 Reçu en préfecture le 03/03/2021  
 Affiché le \_\_\_\_\_  
 ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## EVOLUTIONS DES DRF/RRF- EPARGNE NETTE – ENCOURS DE LA DETTE

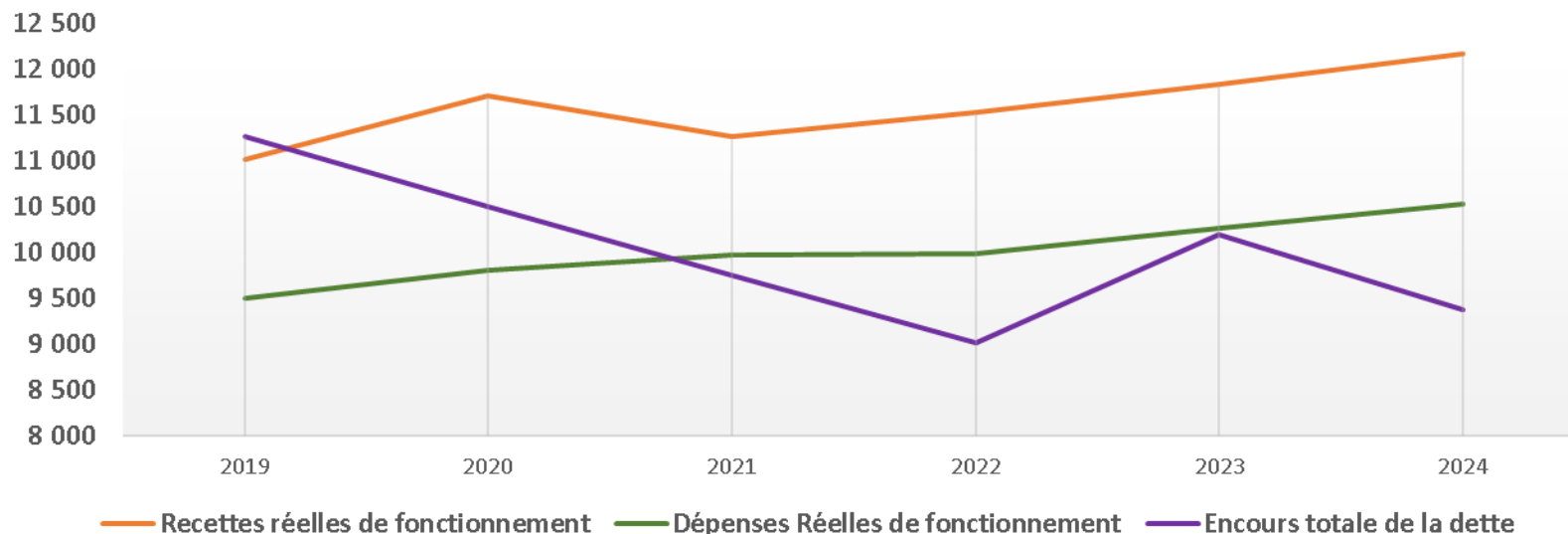
<b>BUDGET GENERAL et intérêts consolidés - En milliers d'€</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Recettes réelles de fonctionnement	11 009	11 707	11 259	11 525	11 827	12 171
Dépenses Réelles de fonctionnement	9 508	9 806	9 977	9 994	10 259	10 530
<b>Total intérêts consolidés Hors BA Port Mytilicole</b>	<b>170</b>	<b>184</b>	<b>169</b>	<b>157</b>	<b>186</b>	<b>174</b>
<b>Epargne brute (RRF-DRF)</b>	<b>1 500</b>	<b>1 901</b>	<b>1 282</b>	<b>1 531</b>	<b>1 568</b>	<b>1 642</b>
<b>Remboursement de la dette consolidés Hors BA Port Mytilicole</b>	<b>668</b>	<b>782</b>	<b>759</b>	<b>731</b>	<b>815</b>	<b>819</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>832</b>	<b>1 119</b>	<b>523</b>	<b>800</b>	<b>753</b>	<b>823</b>

Avec ces simulations, le niveau de l'épargne se maintient sur la période 2021/2024 dans le niveau requis de 500K€ à 800K€. L'épargne nette augmente de 57% soit +300K€.

# I. Les évolutions prévisionnelles des dépenses fonctionnement et investissement.

et des recettes en  
 Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
 Reçu en préfecture le 03/03/2021  
 Affiché le  
 ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## EVOLUTIONS DES DRF/RRF- ENCOURS DE LA DETTE



Budgets consolidés hors Port Mytilicole	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours totale de la dette	11 264	10 506	9 747	9 016	10 201	9 382
Capacité de désendettement	8	6	8	6	7	6

## II. Les engagements pluriannuels

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

# BUDGET GENERAL ET ANNEXES – PROGRAMME PLURIANNUEL

Les opérations d'investissement ont été recensées pour le budget général et les budgets annexes pour les années 2021/2022/2023/2024.

Coût net = Dépenses -Recettes	2021	2022	2023	2024	Total général
ANNEXE CTVOM	112 942 €	83 683 €	83 683 €		280 309 €
ANNEXE LES ROLANDIERES	- 61 280 €				- 61 280 €
ANNEXE LOT 2 ST MARCAN	119 565 €	- 14 800 €	- 14 800 €	- 14 800 €	75 165 €
ANNEXE LOT 3 TRANS-LA-FORET	128 044 €	- 19 000 €	- 19 000 €	- 19 000 €	71 044 €
ANNEXE LOT1 ST GEORGES	152 279 €	- 26 672 €	- 26 672 €	- 26 672 €	72 263 €
ANNEXE PORT MYTILICOLE	- 619 783 €				- 619 783 €
ANNEXE ZA 1	629 790 €				629 790 €
ANNEXE ZA BUDAN	86 683 €				86 683 €
ANNEXE ZA LES CRECHETTES	5 990 €				5 990 €
ANNEXE ZA LES VIGNES CHASLES	- 259 538 €				-259 538 €
ANNEXE ZA ROCHE BLANCHE	20 000 €				20 000 €
ANNEXE ZA RAZETTE	3 000 €				3 000 €
GENERAL	2 511 713 €	2 277 339 €	2 300 127 €	764 720 €	7 853 899 €
Total général	2 829 405 €	2 315 351 €	2 338 139 €	719 048 €	8 201 943 €

Il ressort de l'analyse prospective des DRF/RRF, une épargne nette moyenne sur la période 2021/2024, de 725K€/an soit 2,9 millions au total. Or, les investissements recensés s'élèvent à 8,2 Millions d'€ sur la même période dont 3,8 millions financés par emprunt. Il reste donc à financer 1,5 millions d'euros sur la période 2021/2024 soit 375K€/an.

## II. Les engagements pluriannuels

### OB 2021 – PPI – BP GENERAL - PROGRAMMATION

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

#### Dossiers engagés

Intitulé de l'opération	Intitulé de l'action	Dépenses TTC	Recettes	Coût net
ACCESSIBILITE	Travaux d'accessibilité Télégraphe	16 602,87 €		16 602,87 €
CENTRE AQUATIQUE DOLLIBULLE	Solde des travaux et sécurisation rivière sauvage	429 169,34 €	174 528,61 €	254 640,73 €
VOIRIE	Fonds de concours aux communes	99 000,00 €		99 000,00 €
ECONOMIE	Subvention Emeraude Habitation Gendarmerie	100 000,00 €		100 000,00 €
CTVD	Achats bacs, colonnes à verres	30 513,80 €	5 005,48 €	25 508,32 €
CTVD	RECYCLERIE	6 847,20 €	4 147,39 €	2 699,81 €
CTVD	Acquisition BOM	181 869,94 €	29 833,94 €	152 036,00 €
ECONOMIE	Pass commerce et artisanat	103 926,50 €	51 963,25 €	51 963,25 €
ENFANCE-JEUNESSE	Climatisation Maison de l'Enfance	17 028,95 €	2 793,43 €	14 235,52 €
HAIES BOCAGERES	Programme de plantation 2020/2021 +solde programme 2019/2020	90 302,05 €	60 201,37 €	30 100,68 €
HAIES BOCAGERES	Programme de plantation 2021/2022	75 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €
LECTURE PUBLIQUE	Médiathèque Pleine-Fougères (Délégation maîtrise ouvrage)	30 000,00 €		30 000,00 €
MOYENS GENERAUX	Renouvellement du parc informatique + PONT WIFI	20 000,00 €	3 280,80 €	16 719,20 €
MOYENS GENERAUX	Redevance logiciel Comptabilité/RH	20 000,00 €	3 280,80 €	16 719,20 €
MOYENS GENERAUX	Signalétique siège communautaire	3 673,20 €	602,55 €	3 070,65 €
GEMAPI	Contrat territorial	43 593,58 €		43 593,58 €
MOYENS GENERAUX	Agrandissement du siège (Synergy8)	460 406,42 €	144 525,07 €	315 881,35 €
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	Aide aux communes/HLM pour la création logements sociaux	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
TOURISME	Centre d'hébergement de Cherruex : Maîtrise d'œuvre et études	385 150,00 €	157 911,50 €	227 238,50 €
VOIRIE	Réfection voirie communautaire	24 578,60 €	4 031,87 €	20 546,73 €
AMENAGEMENT NUMERIQUE	Travaux Phase 2 BTHD	490 568,00 €	- €	490 568,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 630 230,45 €</b>	<b>692 106,07 €</b>	<b>1 938 124,38 €</b>



## II. Les engagements pluriannuels

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

# OB 2021 – PPI – BP GENERAL - PROGRAMMATION

## Projets

Intitulé de l'opération	Intitulé de l'action	Dépenses TTC	Recettes	Coût net
CHAPELLE STE ANNE	Remplacement de la barrière + Clôture parking	4 000,00 €		4 000,00 €
COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES	Signalétique	6 000,00 €	984,24 €	5 015,76 €
COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES	Provision travaux harmonisation compétence déchets	266 667,00 €	99 299,68 €	167 367,32 €
COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES	Agrandissement du centre technique vestiaires + piste de lavage	150 000,00 €	24 606,00 €	125 394,00 €
DOLLIBULLE 1	Etude SEM BREIZH Requalification Dolibulle 1	50 000,00 €	8 202,00 €	41 798,00 €
ENFANCE-JEUNESSE	Interphone Maison de l'Enfance + sécurisation théâtre de verdure + cloisons multiaccueil + divers équipements ej/acm	39 860,00 €	6 538,63 €	33 321,37 €
LECTURE PUBLIQUE	Mise en réseau des médiathèques (liseuses, platines, postes informatiques, borne WIFI)	20 000,00 €	11 613,80 €	8 386,20 €
MARAI DE SOUGEAL	Travaux aménagement sentier pourtour Marais+ amélioration de l'abreuvement	56 040,00 €	20 578,80 €	35 461,20 €
RESERVES FONCIERES	Acquisition foncières ZAE La Helandais	39 460,00 €		39 460,00 €
SENTIERS	Balisage + passerelles	7 800,00 €	1 279,51 €	6 520,49 €
TOURISME	Belvédère Vieux Viel	25 000,00 €	4 101,00 €	20 899,00 €
TRANSPORT	Schéma des aires de covoiturage	40 000,00 €	6 561,60 €	33 438,40 €
VEHICULES	Tondeuse autoportée	15 600,00 €	2 559,02 €	13 040,98 €
VELOROUTE	Circuit du Guyoult + circuit Evêques	184 360,19 €	144 874,45 €	39 485,74 €
<b>TOTAL</b>		<b>904 787,19 €</b>	<b>331 198,74 €</b>	<b>573 588,45 €</b>

## II. Les engagements pluriannuels

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

OR 2021 - PBL - BUDGETS GENERAL PROGRAMMATION 2022-2024

Intitulé de l'opération	Intitulé de l'action	Date de paiement	Dépenses TTC	Recettes	Coût net
AMENAGEMENT NUMERIQUE	Travaux Phase 2 BTHD	2022	490 568,00 €	- €	490 568,00 €
AMENAGEMENT NUMERIQUE	Solde Travaux Phase 1 BTHD	2022	727 432,00 €		727 432,00 €
AMENAGEMENT NUMERIQUE	Travaux Phase 2 BTHD	2023	490 568,00 €		490 568,00 €
AMENAGEMENT NUMERIQUE	Travaux phase 3 BTHD	2024	469 720,00 €		469 720,00 €
COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES	Provision travaux harmonisation compétence déchets	2022	266 667,00 €	99 299,68 €	167 367,32 €
COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES	Acquisition BEOM	2022	200 000,00 €	32 808,00 €	167 192,00 €
COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES	Acquisition BEOM	2023	200 000,00 €	32 808,00 €	167 192,00 €
COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MENAGERES	Provision travaux harmonisation compétence déchets	2023	266 667,00 €	99 299,68 €	167 367,32 €
DOLLIBULLE 1	Provision Requalification Dolibulle 1	2022	500 000,00 €	82 020,00 €	417 980,00 €
TOURISME	Centre d'hébergement de Cherrueix : Maîtrise d'œuvre, travaux	2022	520 000,00 €	213 200,00 €	306 800,00 €
TOURISME	Centre d'hébergement de Cherrueix : Maîtrise d'œuvre, travaux	2023	2 500 000,00 €	1 025 000,00 €	1 475 000,00 €
TOURISME	Centre d'hébergement de Cherrueix : Maîtrise d'œuvre, travaux	2024	500 000,00 €	205 000,00 €	295 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>7 131 632,00 €</b>	<b>1 789 425,36 €</b>	<b>5 342 206,64 €</b>

## II. Les engagements pluriannuels

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

### OB 2021 – PPI – BUDGETS GENERAL PROGRAMMATION 2022-2024

#### Echanges lors de la Commission Finances du 17 février 2021 :

Suite à la présentation des opérations engagées et aux projets, M. Rapinel prend la parole pour parler du projet le plus important du mandat: le Centre d'Hébergement touristique à Cherrueix. Ce projet auquel il est attaché l'interroge notamment dans le contexte actuel de la crise sanitaire et en raison de l'augmentation du coût du projet. En effet, le montant des travaux était estimé initialement à 3 000 000 € TTC. Or, suite au recrutement d'un AMO, à l'affinement des coûts au m<sup>2</sup>, à la perte d'une subvention et de la récupération de la TVA, le coût s'élèverait à 3 900 000 € TTC. En outre, les études ne sont à ce jour pas terminées ainsi il conviendrait de fixer un coût maximum.

A noter que le bâtiment sera mis à disposition d'un exploitant contre un loyer annuel de 50 000 € /an via un contrat de concession.

M. Thébault rappelle que le but premier du bâtiment est d'accueillir une clientèle scolaire et pédagogique, essentiellement des groupes. Ce qui manque sur le territoire.

M. Bourdais rajoute que toute l'épargne nette dégagée par la Communauté de Communes va être affectée au financement du Centre d'Hébergement.

M. Gobichon précise que les investissements réalisés lors du précédent mandat diminuent les marges de manœuvre pour le mandat à venir.

Mme RAME PRUNEAUX indique en outre que les 500 000 € prévus pour la requalification de Dolibulle 1 ne seront sans doute pas suffisants.

### III. Les informations relatives à la structure et à la de la dette.

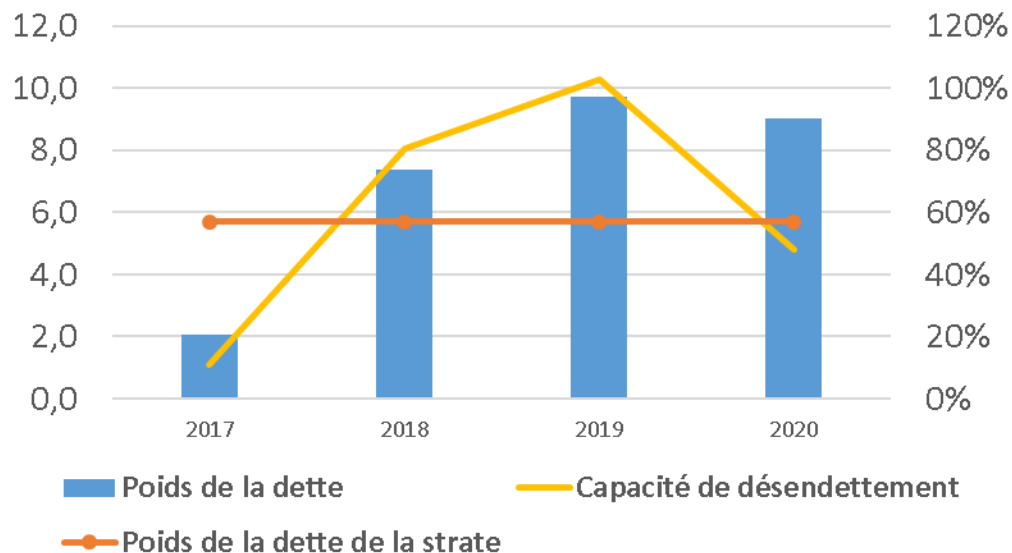
Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
Reçu en préfecture le 03/03/2021  
Affiché le  
ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## BUDGETS CONSOLIDÉS – SITUATION PLURIANNUELLE DES EMPRUNTS

Au 31/12/2020, le « capital restant dû » de tous les budgets s'élève à **12 560K€**.

Selon la classification de Gissler, la totalité de la dette est classée en A1 ce qui correspond à une dette soit à taux fixe simple ou à taux variable simple.

Poids de la dette et capacité de désendettement



#### Poids de la dette 2020

Encours/RRF = 90%

Moyenne strate = 57%

#### Dette/ Habitant 2020

Encours/Habitant = 521 €

Moyenne strate = 185 €

#### Capacité désendettement 2020

Encours/CAF Brute = 4,78 années

Moyenne strate = 4,8 années

### III. Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## Liste des emprunts tous budgets

ORGANISME PRÊTEUR	OBJET DE LA DÉPENSE	MONTANT	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2020	TAUX	DATE D'ACQUISITION	DATE EXTINCTION
<b><u>BUDGET GENERAL</u></b>						
DEXIA CREDIT LOCAL	Maison du développement	389 507,24 €	32 382,28 €	6,15%	01/01/2001	01/01/2021
DEXIA CREDIT LOCAL	Centre de secours de Pleine-Fougères	284 906,93 €	0,00 €	5,84%	01/01/2007	01/06/2020
BCME	Investissements 2014	400 000,00 €	160 000,00 €	1,73%	04/12/2014	30/10/2024
BCME	Travaux d'aménagement ZA2	575 000,00 €	345 000,02 €	2,23%	04/12/2014	30/01/2029
DEXIA CREDIT LOCAL	Réhabilitation Décharge Dol	192 200,00 €	60 062,50 €	F3,94%	01/06/2007	01/03/2027
CAISSE D'EPARGNE	Aménagement Abords de la Gare	583 000,00 €	380 876,66 €	F4,85%	01/12/2008	01/09/2033
BCME	Hôtel d'entreprises	350 000,00 €	210 000,00 €	0,66%	30/03/2017	30/12/2026
BCME	Optimisation de la déchèterie	800 000,00 €	680 000,03 €	1,31%	06/06/2018	30/08/2033
CAISSE D'EPARGNE	BTHD	2 000 000,00 €	1 899 999,98 €	2,02%	25/06/2019	25/06/2049
LA BANQUE POSTALE	Construction Dolibulle 2	3 500 000,00 €	3 185 000,00 €	1,73%	17/07/2018	01/08/2043
CAISSE D'EPARGNE	Construction Dolibulle 2	1 500 000,00 €	1 275 000,00 €	1,47%	06/07/2018	25/07/2033
<b>TOTAL</b>		<b>10 574 614,17 €</b>	<b>8 228 321,47 €</b>			
<b><u>BUDGET ZALES ROLANDIERES</u></b>						
DEXIA CREDIT LOCAL	<b>REQUALIFICATION ZA</b>	1 500 000,00 €	545 280,74 €	V0,71%	01/07/2008	01/06/2028
LA BANQUE POSTALE	<b>Rue de Vilhouet</b>	292 000,00 €	262 800,00 €	0,76%	01/10/2019	01/07/2029
<b>TOTAL</b>		<b>1 792 000,00 €</b>	<b>808 080,74 €</b>			
<b><u>BUDGET ZALES VIGNES CHASLES</u></b>						
LA BANQUE POSTALE	<b>TRANCHE 2</b>	689 000,00 €	<b>620 100,00 €</b>	0,76%	01/10/2019	01/07/2029
<b><u>BUDGET PORT MYTILICOLE</u></b>						
CREDIT AGRICOLE	<b>Travaux d'infrastructures</b>	150 000,00 €	58 475,79 €	3,37%	07/12/2010	30/12/2025
CREDIT AGRICOLE	<b>Travaux de densification</b>	2 100 000,00 €	1 995 000,00 €	1,89%	05/10/2019	05/07/2044
<b>TOTAL</b>		<b>2 250 000,00 €</b>	<b>2 053 475,79 €</b>			
<b><u>BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISE</u></b>						
BCME	<b>Construction Pépinière</b>	1 000 000,00 €	849 999,97 €	1,31%	12/07/2018	30/07/2033
<b>TOTAL DES BUDGETS</b>		<b>16 305 614,17 €</b>	<b>12 559 977,97 €</b>			

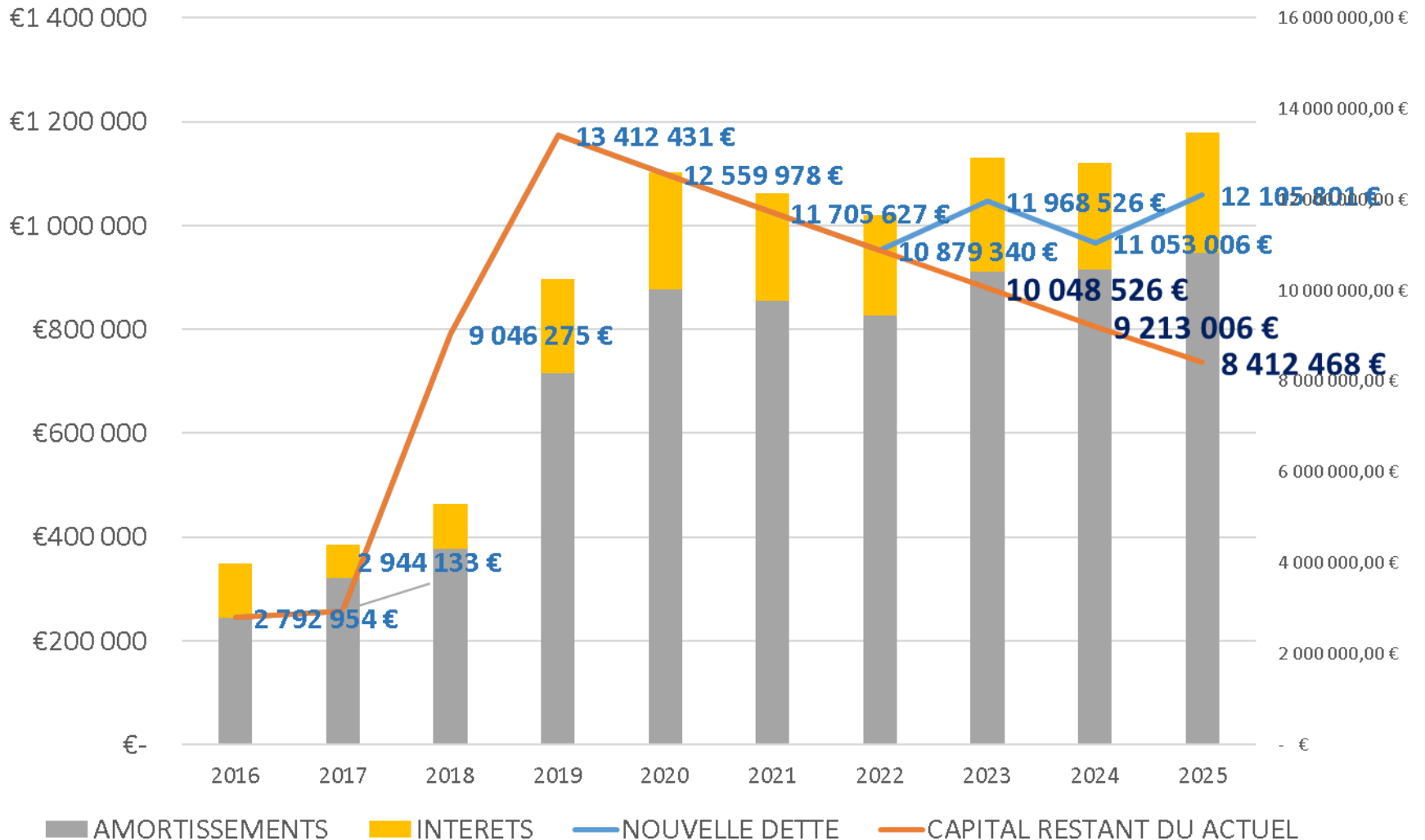
### III. Les informations relatives à la structure et à la de la dette.

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
 Reçu en préfecture le 03/03/2021  
 Affiché le  
 ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

#### Liste des emprunts tous budgets

Amortissement et intérêts en €

CRD en millions d'€

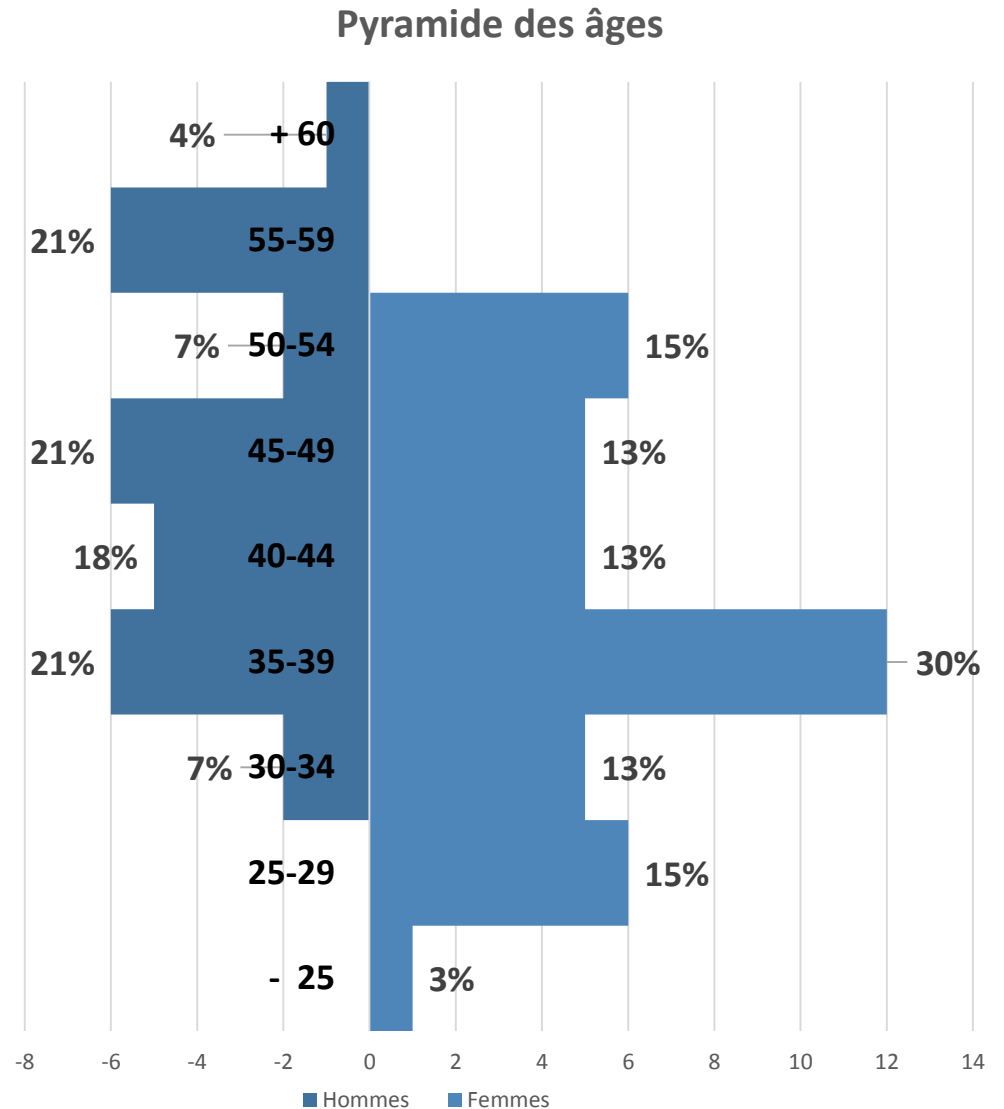


# IV. Les informations relatives à la structure des effectifs

Envoyé en préfecture le 03/03/2021  
Reçu en préfecture le 03/03/2021  
Affiché le  
ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

La pyramide des âges fait apparaître pour les femmes, un pic dans la tranche d'âge 35-39 ans de (30% des femmes, et près de 20% des effectifs communautaires). Elles sont également plus présentes dans les trois tranches d'âge les plus jeunes (moins de 25 ans, 25-29 et 30-34 ans), où elles représentent 30% des femmes et 18% des effectifs (contre 7% des effectifs masculins et 3% des effectifs communautaires).

Dans les tranches d'âge les plus hautes (55 à +60 ans), les femmes sont absentes ; tandis que ces tranches d'âge représentent 25% des hommes et 10,5% des effectifs communautaires. L'ensemble de ces agents relève du service Collecte, Traitement et Valorisation des déchets. Pour 2021, un départ en retraite est prévu.



# V. Les dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le \_\_\_\_\_

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## Traitement indiciaire et régime indemnitaire par filière 2020

		Administrative	Technique	Animation	Culturelle	Médico-sociale	Total
<b>Personnel permanent</b>	Traitement indiciaire	519 651 €	515 671 €	226 167 €	41 044 €	168 194 €	1 470 727 €
	Régime indemnitaire	138 535 €	90 575 €	34 167 €	5 312 €	9 817 €	278 405 €
	Prime COVID		11 338 €	600 €		50 €	11 988 €
	<b>Total</b>	<b>658 186 €</b>	<b>617 583 €</b>	<b>260 934 €</b>	<b>46 356 €</b>	<b>178 061 €</b>	<b>1 761 120 €</b>
<b>Personnel non permanent</b>	Traitement indiciaire	7 282 €	190 936 €	217 984 €	17 574 €	26 281 €	460 058 €
	Régime indemnitaire	- €	361 €	649 €	- €	- €	1 011 €
	Prime COVID		3 775 €	363 €			4 138 €
	<b>Total</b>	<b>7 282 €</b>	<b>195 072 €</b>	<b>218 996 €</b>	<b>17 574 €</b>	<b>26 281 €</b>	<b>465 206 €</b>
<b>Total</b>		<b>665 468 €</b>	<b>812 655 €</b>	<b>479 930 €</b>	<b>63 931 €</b>	<b>204 342 €</b>	<b>2 226 326 €</b>

*en brut hors NBI, SFT*

Les filières technique (37%) et administrative (31%) représentent 68% des emplois permanents ; contre 17% pour la filière animation, 12% pour la filière médico-sociale et 3% pour la filière culturelle.

A l'inverse, la filière animation représente 71% des emplois non permanents (remplacement et accroissement) ; contre 23% pour la filière technique, 4% pour la filière médico-sociale, 1,5% pour la filière culturelle et 0,5% pour la filière administrative.



# V. Les dépenses de personnel

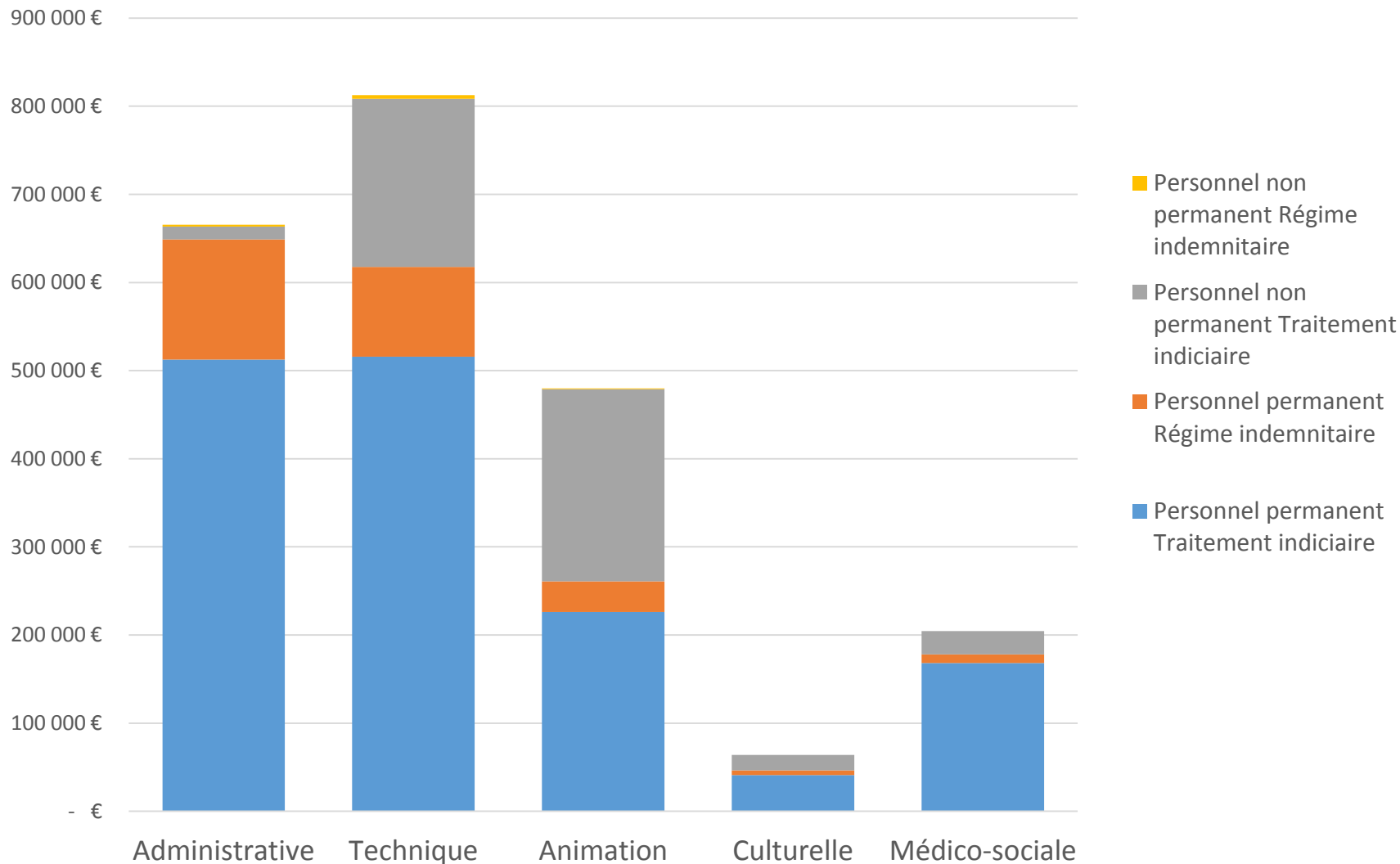
Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## Traitement indiciaire et de régime indemnitaire par filière 2020



## V. Les dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

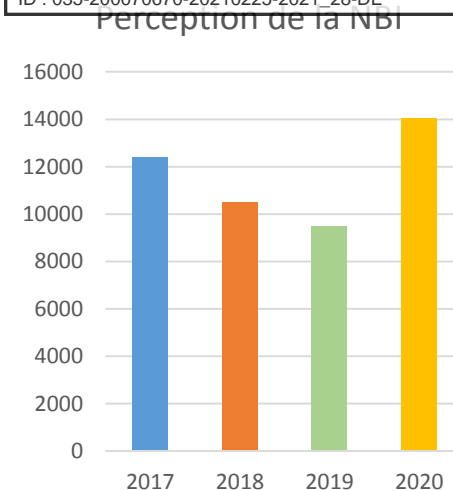
Affiché le \_\_\_\_\_

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

### Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)

En 2020, 13 agents ont perçu la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour un coût total de 14 052€.

Pour mémoire, cette NBI est attribuée uniquement au fonctionnaire titulaire ou stagiaire en fonction de leur responsabilité ou de missions d'accueil du public. L'évolution des effectifs par le recrutement contractuel sur les postes d'encadrement, explique la diminution des années précédentes. En 2020, on observe un rattrapage pour agent qui aurait dû percevoir la NBI depuis 2017.



### Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne sont effectuées que sur demande expresse du responsable en raison :

- Service Traitement et Valorisation des déchets : pour assurer l'entretien après la fermeture de la déchetterie (nettoyage, tassement, fermeture des bennes), il est accordé une heure supplémentaire durant la période d'été (d'avril à octobre) sans que cela n'affecte les heures d'ouverture au public.
- Service PEEJ : l'organisation de mini-camps, de séjours ados, de nuits sous la tente ou de soirée a entraîné le paiement des heures de nuit (4HS nuit / nuit ; décompte à l'heure pour les soirées en EJ)

## V. Les dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le \_\_\_\_\_

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

### Heures supplémentaires par filière

		CTVD	ACM et EJ	Tourisme	Technique	MA	Gallo'bus	2020
HS < 14h	Nombre	<b>283,56</b>	<b>14</b>	<b>64,5</b>	<b>40,06</b>	<b>4,33</b>	<b>1</b>	<b>407,45</b>
	Coût	<b>3 641€</b>	<b>195€</b>	<b>814€</b>	<b>567€</b>	<b>56€</b>	<b>12,68€</b>	<b>5 286€</b>
HS > 14h	Nombre	<b>53,75</b>	<b>0,5</b>	<b>4,5</b>				<b>58,75</b>
	Coût	<b>712€</b>	<b>6,86€</b>	<b>58€</b>				<b>776€</b>
HS nuit <14	Nombre		<b>59</b>					<b>59</b>
	Coût		<b>1 625€</b>					<b>1 625€</b>
HS nuit >14	Nombre		<b>22</b>					<b>22</b>
	Coût		<b>567€</b>					<b>567€</b>
HS Dim&JF	Nombre	<b>87</b>						<b>87</b>
	Coût	<b>1 838€</b>						<b>1 838€</b>
HS Dim&JF	Nombre	<b>3</b>						<b>3</b>
	Coût	<b>64,45€</b>						<b>64,45€</b>
Total	Nombre	<b>427,31</b>	<b>95,5</b>	<b>69</b>	<b>40,06</b>	<b>4,33</b>	<b>1</b>	<b>637,20</b>
	Coût	<b>6 255€</b>	<b>2 395€</b>	<b>872€</b>	<b>567€</b>	<b>56€</b>	<b>12,68€</b>	<b>10 156€</b>

# V. Les dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

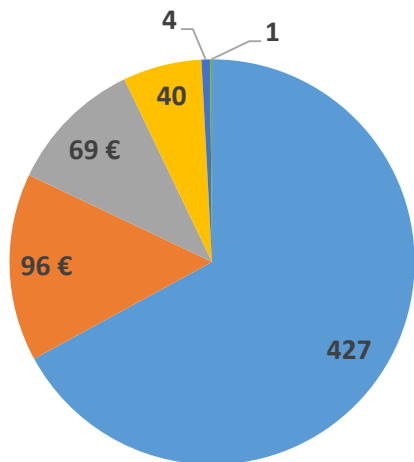
Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le \_\_\_\_\_

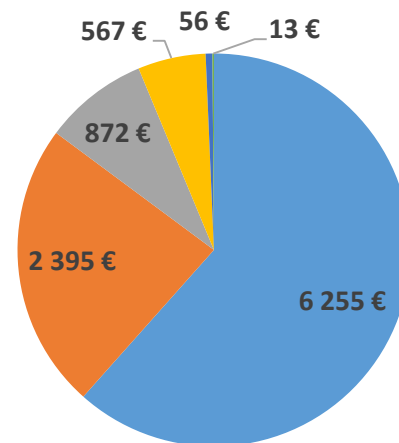
ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## Heures supplémentaires par filière

Répartition des HS par service



Répartition des HS en coût



■ CTVD ■ ACM/EJ ■ Tourisme ■ Technique ■ MA ■ Gallo'bus

■ CTVD ■ ACM/EJ ■ Tourisme ■ Technique ■ MA ■ Gallo'bus

De nouveaux services ont bénéficié des HS. Dans ce cas, il s'agit de compenser le service rendu aux usagers par des ouvertures plus importantes des structures touristiques ou de compenser des problématiques de remplacement (Multi-accueil et Technique)

## V. Les dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

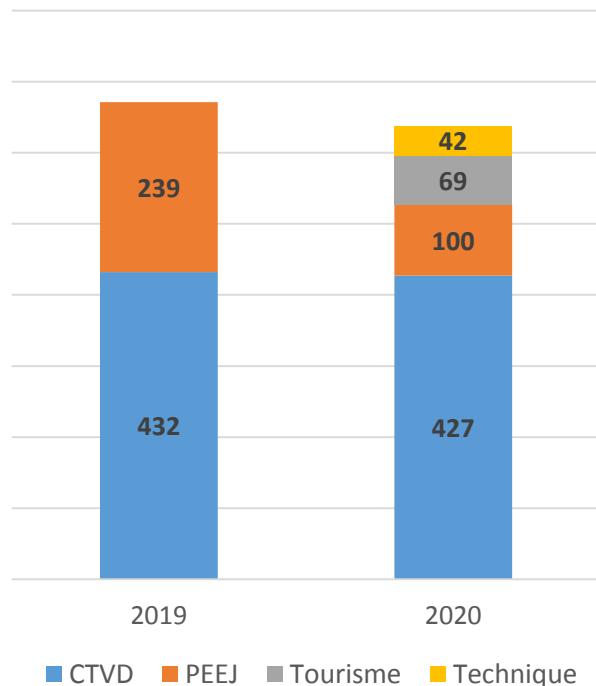
Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le \_\_\_\_\_

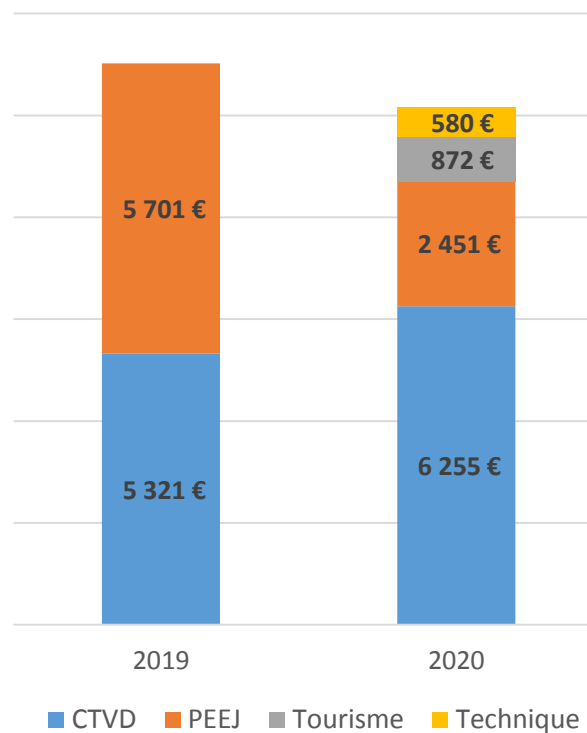
ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

### Heures supplémentaires par filière

Evolution du nombre par services



Evolution des coûts par service



L'année 2020 a été marquée par une légère baisse des heures supplémentaires/ 2019.

Néanmoins, par service, on constate que le nombre d'HS effectuées en ACM/EJ est en net recul. En 2020, 95,5 HS ont été réalisées contre 238,96H en 2019 (-60%) notamment en raison des restrictions sanitaires (les mini-camps et les nuits sous la tente n'ont pas été réalisées en 2020) ; tandis que les HS au sein du service CTVD se sont maintenues.

# V. Les dépenses de personnel

## Temps de travail

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

Légalement, le temps de travail effectif des agents de la FP est de 1 607h annuelles.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 :

- réaffirme la durée légale de travail de 1607 heures,
- oblige l'Etat et des collectivités territoriales à supprimer les régimes dérogatoires encore existants dans l'année qui suit le renouvellement des instances soit avant le 5 juin 2021.

Le règlement intérieur indique :

- Les congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations hebdomadaires)
- Les 2 jours de fractionnement (systématiquement attribués aux agents sans que les obligations du nombre de congés annuels posés entre le 31/10 et le 1<sup>er</sup> mai soient vérifiées).
- La Journée du Président

Le temps de travail effectif s'établit à 1586h, la Collectivité n'accordant pas de jours d'ancienneté ou de pont.

Le protocole ARTT donne la possibilité aux agents non annualisés de travailler :

- soit à 35h
- soit à 38h avec 18 jours annuels de Réduction du Temps de Travail (RTT).

Les agents des Pôles PEEJ, le service CTVD et tourisme, hors direction de service/pôle, sont exclus de ce dispositif.

A cela s'ajoutent :

- Près de 920 heures supplémentaires effectuées (soit environ 130 jours) en 2020, soit 0,57 ETP (contre 414 HS en 2019, 0,25 ETP) reportées à titre exceptionnel sur l'année 2021.
- Près de 370 jours de congés payés ou RTT non pris et déposés sur un CET ou reportés sur l'année 2020 (contre 350 jours en 2019).

# V. Les dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le \_\_\_\_\_

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## Evolution prévisionnelle des charges de personnel pour 2021

### La prime de précarité

La prime de précarité est due à tous les agents contractuels de droit public dont le contrat est conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'un des motifs suivants :

- Accroissement temporaire d'activité
- Remplacement d'un agent absent ou indisponible
- Pour les besoins de continuité du service et pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Les accroissements saisonniers ne sont pas concernés par ce dispositif (pour l'instant).

Elle est due dès lors que le contrat est d'une durée inférieure ou égale à 1 an (renouvellement compris).

Le montant de l'indemnité est égal à **10 % de la rémunération brute globale** perçue par l'agent au titre de tous ses contrats.

Elle représente *a minima* pour un agent à temps complet : 171€ brut / mois (259,31€ / mois en coût chargé).

Pour l'année 2021, la prime de précarité est estimée à **30K€.**

# V. Les dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

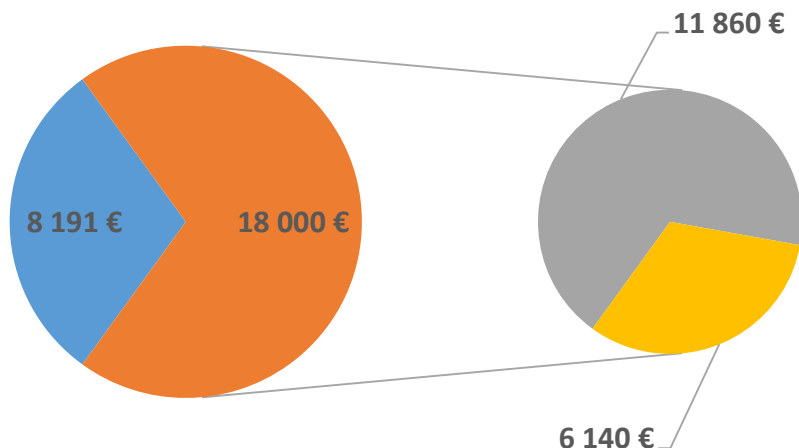
Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## Evolution prévisionnelle des charges afférentes aux personnels

6184 Versement aux organismes de formation



■ CA 2020      ■ BP 2021  
 ■ Besoins 2021      ■ Report 2020

Formations obligatoires liées à la santé et à la sécurité		
Report des formations validées 2020 non suivies	FIMO transport de marchandises	2 000,00 €
	Autorisation de conduite (engins de chantiers - catégorie 4)	2 100,00 €
	Formation obligatoire des membres du CHSCT	900,00 €
	Habilitation électrique	1 140,00 €
Besoins 2021	FCO transport de marchandises	1 950,00 €
	Autorisation de conduite (engins de chantiers - catégorie 4)	460,00 €
	Habilitation électrique	310,00 €
	Formation Sécurité et maintenance des aires de jeux	620,00 €
	Formation obligatoire des membres du CHSCT	900,00 €
	Surveillance de baignade	100,00 €
	PSC1 nourisson	300,00 €
Formations issues des besoins des services		
PEEJ - BAFA		3 500,00 €
PEEJ - AIGA		1 780,00 €
LEC - PMB		- €
RIPAME		500,00 €
BOCAGE		- €
RH		1 440,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 000,00 €</b>



# V. Les dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

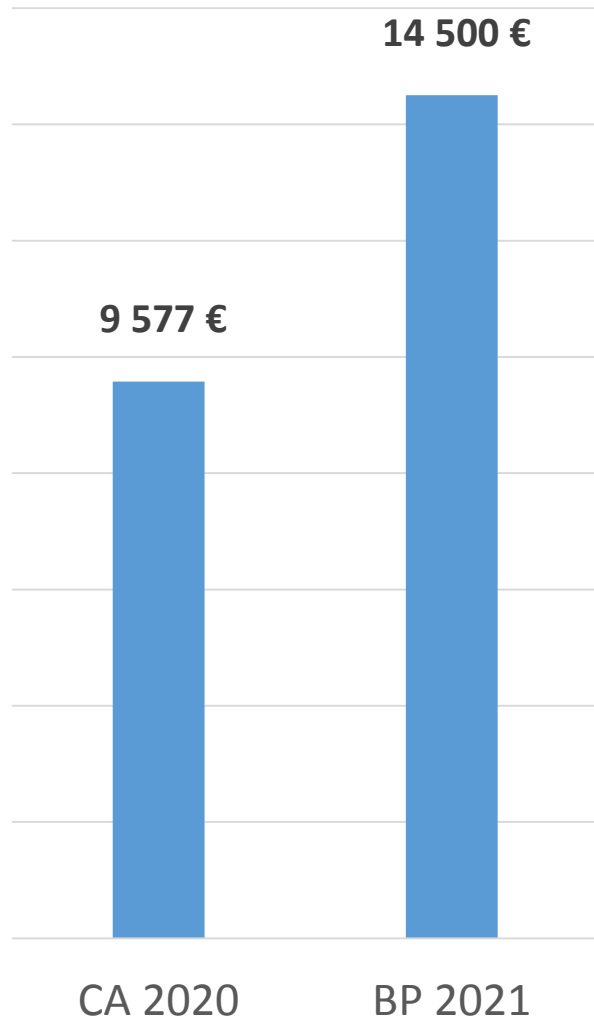
Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le \_\_\_\_\_

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## Evolution prévisionnelle des charges afférentes aux personnels

6252 Frais de mission



Il est à noter que les frais de mission ont été moindre en 2020. La situation sanitaire a freiné les déplacements et les formations auprès des organismes privés.

La projection budgétaire est fixé sur le montant du CA 2019 (13 128€) auquel est adjoint les remboursements de frais de transport pour les agents contractuels et stagiaires de l'année 2021.

Frais de transports en commun des contractuels	1 000 €
Frais mission des agents (indemnités kilométriques, repas et stationnement) et des remboursement de frais de transport communs des fonctionnaires	12 000 €
Frais de mission bénévoles de la Lecture publique (indemnités kilométriques, repas et stationnement)	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 500 €</b>

# V. Les dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 03/03/2021

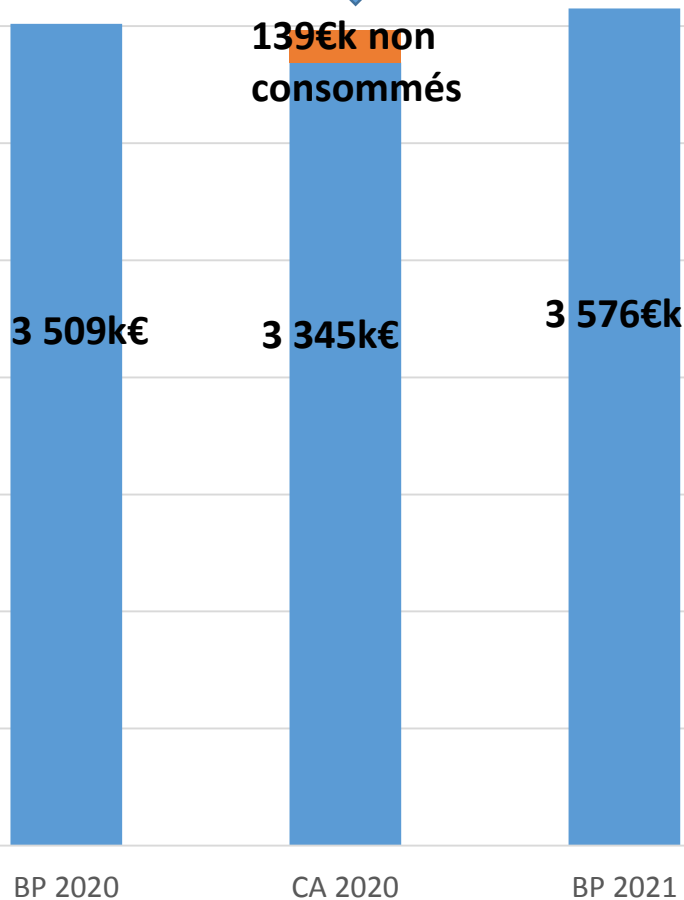
Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le \_\_\_\_\_

ID : 035-200070670-20210225-2021\_28-DE

## Evolution prévisionnelle des charges de personnel pour 2019

La hausse entre le BP 2020 et le BP 2021 est limitée à 1,88%



Commentaires	CA 2020 / BP 2021
<b>Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanents</b>	
Evolution des carrières/traitement des agents	+ 76 216 €
Nouveaux besoins (RE technique et 0,5 ETP assistante administrative pôle technique)	+ 40 402 €
<b>Contractuels (remplacements, accroissements)</b>	
Remplacement longue durée	+ 3 348€
Accroissement saisonnier/temporaire	+ 94 057€
<i>Dont saisonniers OM</i>	+8 021€
<i>Dont saisonniers PEEJ et MA</i>	+86 904 €
<i>Dont saisonniers Tourisme</i>	+10 189 €
<i>Dont Chargé de mission DRE/Lecture Publique</i>	- 6 756 €
<i>Dont autres services à la personne (Gallo'bus et DRE)</i>	- 4 302€
Prise en régie de la collecte sélective (2 ETP sur 12 mois)	+352 €
Nouveaux besoins (2 stagiaires de l'enseignement supérieur)	+7 723 €
<b>Autres</b>	
Missions temporaires CDG35(remplacement accueil été) et mise à disposition personnel associatif (EJ)	2 934 €
Autres charges du personnel (versement au CNAS-titres restaurant et médecine, assurances statutaires)	5 915 €
<b>TOTAL</b>	<b>230 948 €</b>

Les projections n'incluent que les remplacement prévisibles au 10/02/2021